Comité international de recherches scientifiques sur les origines et la validité de *Pontificalis Romani*
International Committee for Scientific Research about the Genesis and the Validity of *Pontificalis Romani*
Internationales Komitee für wissenschaftliche Forschungen über die Ursprünge und Gültigkeit des *Pontificalis Romani*
Международный Комитéт за научные Исслéдования по поводу Происхождéния и Действительности *Pontificalis Romani*
Comitato internazionale di Ricerci scientifici sulle Origini i Validita del *Pontificalis Romani*
Grupo internacional de investigaciones cientificas sobre los origenes y la validez del *Pontificalis Romani*

Notitia V

De Occultatione

(version complétée par rapport aux Notitiae ex tomo III publiées en fin janvier 2006)

Histoire de l'étude (ou de la non étude) du nouveau rite Pontificalis Romani (1968) au sein de la FSSPX

Mgr Lefebvre abusé sur le nouveau rite de consécration épiscopale (1968)

- **Une position de Mgr Lefebvre en faveur de l'invalidité à la fondation de la FSSPX**
- **L'abbé Schmidberger propagateur de la pseudo-démonstration par « analogie » de Dom Botte auprès de Mgr Lefebvre**
- **Le séminaire de Zaitzkofen centre d'une fausse étude et d'une pseudo-démonstration (en 1984 et en 2005) en faveur de la validité**
- **Les deux alertes de l'abbé Moureaux (1981 et 1992)**
- **Mgr Fellay alerté par sœur Maureen Day en 1995 reste impassible**
- **A Rome, Charles Morerod, dominicain de l'Angelicum, effleure le sujet devant le Cardinal Ratzinger en 1998**
- **Le doute de Mgr Tissier au Père Pierre-Marie d'Avrillé (1998)**
- **Le Père Pierre-Marie de Kergorlay, moine d'Avrillé, sur fond d'échanges avec Zaitzkofen, reprend et vulgarise à son compte la pseudo-démonstration par « analogie » de Dom Botte, L'article du *Sel de la terre* n°54, reprend des textes du *Consilium* de 1967 et des travaux de Dom Botte**
- ***The Angelus* (FSSPX aux Etats-Unis) diffuse l'article du Père Pierre-Marie (janv. 2006)**
- **Le rôle central de l'abbé Schmiberger**

Table des matières

1. Les questions posées par l'attitude de la FSSPX par rapport à cette question. Deux paradoxes à éclaircir par cette enquête historique.

Institution fondée en 1970 par Mgr Lefebvre pour la sauvegarde du Sacerdoce catholique, il eût été naturel que la FSSPX développât les travaux sur la réforme de l'ensemble des rites modifiés après le concile Vatican II, et en particulier parmi ceux-ci les rites qui ont trait au sacrement de l'Ordre, et de façon prioritaire le rite de consécration épiscopale dont la validité conditionne toute la transmission sacramentelle des Ordres catholiques.

Le paradoxe d'un silence de 35 ans de la FSSPX sur le rite des sacres

De façon tout à fait surprenante, il n'en fut rien, puisque la FSSPX concentra l'essentiel de ses recherches, de ses travaux et de ses colloques sur le rite du sacrement de l'Eucharistie. Nous n'avons pas connaissance de colloques ou d'études mêmes sommaires qui aient été menées par la FSSPX durant les 35 dernières années écoulées sur le sujet du nouveau rite de consécration épiscopale. Il fallut attendre la sortie en août 2005 du premier tome de *Rore Sanctifica*, à l'initiative de notre Comité international, pour qu'une communauté sous la dépendance de la FSSPX, le couvent des dominicains d'Avrillé, ne publie dans le *Sel de la terre*, sous la signature du Père Pierre-Marie, une étude sur ce nouveau rite de consécration épiscopale. Ensuite, en décembre 2005 et janvier 2006, *The Angelus*, la revue du District de la FSSPX aux Etats-Unis, allait diffuser la traduction anglaise de l'article du Père Pierre-Marie, dans le monde anglo-saxon.
Nous sommes donc fondé, comme beaucoup des lecteurs de nos travaux qui s'en sont étonnés, à nous interroger sur les raisons d'une telle attitude de cette institution sacerdotale alors même que Mgr Lefebvre avait lui-même résumé en frontispice des statuts de la FSSPX, le 20 mars 1990, sa mission en ces termes :

> « 1965-1990, c'est la période de l'effondrement du sacerdoce catholique. 1970-1990. La Providence dans sa Sagesse infinie suscite une œuvre de restauration du sacerdoce catholique, afin de préserver les trésors que Jésus-Christ a confiés à Son Eglise, la foi dans son intégrité, la grâce divine par Son Sacrifice et Ses sacrements, et les pasteurs destinés à la dispensation de ces trésors de vie divine.
>
> […] Manifestation évidente de la bénédiction sur l'Œuvre à laquelle Dieu va confier l'Arche d'Alliance du Nouveau Testament.
>
> «*Hic est calix sanguinis Mei, novi et aeterni testamenti*»
>
> Tel est le but de nos constitutions. » Mgr Lefebvre, *Préface aux statuts de la FSSPX*, 20 mars 1990

Comment et pourquoi une Œuvre de restauration du Sacerdoce catholique a-t-elle pu faire une impasse totale sur l'étude du nouveau rite de consécration épiscopale pendant 35 ans ? Alors même que ce rite a été répudié et remplacé le 18 juin 1968 par un nouveau dont l'Eglise ne conserve dans ses archives aucune trace de son usage, et alors même que de la validité de ce nouveau rite dépend toute la transmission sacramentelle de l'épiscopat.

Le paradoxe d'un silence rompu par la frange traditionaliste apparemment la plus intransigeante et pour vulgariser les arguments des révolutionnaires liturgiques de 1968

Autre point qui ne cesse de nous intriguer, les arguments avancés par l'étude publiée en novembre 2005 par le *Sel de la terre*. La comparaison de l'étude du Père Pierre-Marie de Kergorlay avec les textes connus des réformateurs et puis maintenant les archives du *Consilium* (1965-67) fait ressortir la quasi-identité entre les arguments mis en avant par le Père dominicain et la démonstration produite par les réformateurs pour justifier l'adoption du nouveau rite par la Commission qui fonctionna entre 1965 et 1968.
A près de 40 années de distance, entre d'une part le bénédictin oecuméniste Dom Botte, disciple de Dom Beauduin ami de Roncalli, et son confrère le Père Lécuyer, ennemi personnel de Mgr Lefebvre, et d'autre part, le dominicain traditionaliste, disciple proclamé de Mgr Lefebvre, règne une identité des arguments et même une identité d'usage des mêmes sources erronées ou falsifiées qui ont permis de faire avaliser l'abandon de l'ancien rite au profit du nouveau (lire à ce sujet toutes les preuves apportées par la *Notitia II* des *Notitiae* de *Rore Sanctifica*).

Au silence très intriguant observé pendant 35 ans par la FSSPX a donc succédé une tentative médiatisée dans le monde anglo-saxon de vulgarisation quasi à l'identique des arguments des réformateurs de 1968, ou plutôt des révolutionnaires liturgiques, qui mirent en place le nouveau rite dont nous avons démontré l'invalidité. Il est d'autant plus étonnant que cette reprise développée des arguments des révolutionnaires émane de la frange traditionaliste en apparence la plus opposée au concile Vatican II et aux réformes qui en ont découlé. La situation apparaît tout à fait inédite et paradoxale.

Face à ces deux paradoxes, et sur une question aussi grave de par ses implications et de par la radicalité de cette réforme liturgique, il devenait nécessaire de faire la lumière et d'enquêter et de rassembler les éléments et les témoignages aujourd'hui disponibles.

Cette continuité du silence dans la durée, puis, une fois le silence rompu après 35 ans, cet alignement fidèle sur les positions des réformateurs et leurs arguments pour arguer de la validité du nouveau rite, pose des questions évidentes, car elle n'a pu s'obtenir sur la durée de près de quatre décennies, sans une action volontaire et pertinace. Alors qui, au sein de la FSSPX, en fut l'instigateur ? Qui a pu, sur plusieurs décennies, maintenir la question de l'étude de ce nouveau rite de consécration épiscopale, hors du champ de toute investigation ?

Après un silence de 35 ans et une position de défense du nouveau rite, exprimée à la périphérie (Avrillé), une pratique d'ordinations sous conditions

Alors que la position diffusée par la FSSPX dans *The Angelus* se fait le relais du *Sel de la terre* en faveur de la validité du nouveau rite, la pratique de la FSSPX est tout autre. Très régulièrement la Fraternité ré-ordonne sous conditions les « prêtres » conciliaires qui la rejoignent. Mentionnons seulement pour exemple celle de l'abbé Janetti (Allemagne) en 2005. Cette pratique laisse entendre qu'à côté d'un récent relais officiel en faveur de l'invalidité et une absence d'études depuis 35 ans, l'attitude de la FSSPX dans les faits a été de procéder comme s'il y avait doute et invalidité. Pourquoi une telle situation paradoxale ?

Dans cette enquête, nous allons découvrir que le recoupement de faits désormais connus et en particulier des témoignages que nous avons rassemblés, permet d'apporter un début de réponse à toutes ces questions.

2. En 1975-1976, Mgr Lefebvre déclarait le nouveau rite invalide. Le sermon de la messe de Lille.

Nous ne connaissons pas d'écrits de Mgr Lefebvre au sujet de l'étude du nouveau rite de consécration épiscopale, dans les années 1970. Cependant nous disposons maintenant du témoignage de l'abbé Cekada :

> « C'est par hasard (en 1975-1976) au cours de ma première année passée au séminaire de la Fraternité Saint Pie X (FSSPX) à Ecône en Suisse, que j'ai rencontré ce problème. Je suis allé demander à **Mgr Marcel Lefebvre** si des amis conservateurs du séminaire où je me trouvais auparavant, pourraient collaborer avec la Fraternité une fois ordonnés prêtres. Il me répondit que, oui, en principe, mais qu'ils **devraient d'abord être réordonnés sous condition parce que Paul VI avait changé le rite du sacrement des Saints Ordres.**
> Monseigneur Lefebvre expliquait que la nouvelle forme (la forme essentielle) du rite de l'ordination sacerdotale était **douteuse <u>à cause d'un seul mot</u>** qui avait été supprimé. Et Mon-

> seigneur de continuer : **pour ce qui est de <u>la forme nouvelle de la consécration épiscopale</u>, elle est <u>complètement différente</u> et donc <u>invalide</u>. » Abbé Cekada – 25 mars 2006**[1]

Rappelons les propos de Mgr Lefebvre lors de la messe de Lille le 29 août 1976. On constate que Mgr Lefebvre était bien dans l'état d'esprit que décrit l'abbé Cekada, même s'il ne parle pas explicitement d'invalidité.

> « Cela a été le summum de la victoire du démon de **détruire l'Eglise par obéissance**. **Détruire l'Eglise par obéissance**. Nous la voyons détruite tous les jours sous nos yeux: les séminaires vides, ce beau séminaire de Lille qui était rempli de séminaristes, où sont-ils ces séminaristes ? qui sont-ils encore ces séminaristes ? savent-ils qu'ils vont être prêtres ? savent-ils ce qu'ils vont faire quand ils vont être prêtres ? Ah ! Et cela précisément parce que cette union voulue par les catholiques libéraux entre l'Eglise et la Révolution est une union adultère, adultère. De cette union adultère ne peut venir que **des bâtards**[2].
>
> Et qui sont ces **bâtards** ? Ce sont **nos rites**. **Le rite de la Messe est un rite bâtard**. **Les sacrements sont des sacrements bâtards.** Nous ne savons plus si ce sont des sacrements qui donnent la grâce ou qui ne la donnent pas. Nous ne savons plus si cette Messe nous donne le Corps et le Sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ ou si elle ne les donne pas. Les prêtres qui sortent des séminaires ne savent plus eux-mêmes ce qu'ils sont. C'est le Cardinal de Cincinatti qui à Rome disait pourquoi il n'y a plus de vocations, parce que l'Eglise ne sait plus ce qu'est un prêtre. Alors, comment peut-elle encore former des prêtres si elle ne sait plus ce qu'est un prêtre ? Les prêtres qui sortent des séminaires sont des **prêtres bâtards.** Ils ne savent pas ce qu'ils sont. Ils ne savent pas qu'ils sont faits pour monter à l'Autel, pour offrir le Sacrifice de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et pour donner Jésus-Christ aux âmes, et appeler les âmes à Jésus-Christ »
>
> […]. C'est cette volonté de dialogue avec les protestants qui nous a valu cette **Messe bâtarde**, et ces **rites bâtards**. Les protestants nous ont dit : «Nous ne voulons pas de votre Messe parce qu'elle comporte des choses incompatibles avec notre foi protestante, alors changez cette Messe et nous pourrons prier avec vous, nous pourrons faire des intercommunions, nous pourrons recevoir vos sacrements, vous pourrez venir dans nos églises, nous, nous irons dans les vôtres, et tout sera fini, et nous aurons l'unité». Oui, nous aurons **l'unité, mais dans la confusion, dans la bâtardise**. Nous ne voulons pas de cela. Jamais l'Eglise ne l'a voulu. **Nous aimons les protestants, nous voudrions les convertir, mais ce n'est pas les aimer que de leur faire croire qu'ils ont la même religion que la religion catholique.**
>
> Il en est de même avec les **francs-maçons**. On veut maintenant dialoguer avec les francs-maçons, non seulement dialoguer avec eux, mais permettre aux catholiques de faire partie de la Franc-Maçonnerie. C'est encore un dialogue **abominable**. Nous savons parfaitement que les personnes qui dirigent la Franc-Maçonnerie, au moins les responsables, sont **foncièrement contre Notre-Seigneur Jésus-Christ**. Et ces messes noires qu'ils font, ces messes abominables, sacrilèges, horribles qu'ils font. Ce sont des parodies de la Messe de Notre-Seigneur. **<u>Et ils veulent des hosties consacrées, eux, pour faire ces messes noires. Ils savent que Notre-Seigneur est dans l'Eucharistie, car le Diable le sait que Notre-Seigneur Jésus-Christ est dans l'Eucharistie ! Ils ne veulent pas des hosties qui viennent de messes dont ils ne savent pas si le Corps de Notre-Seigneur est là ou pas</u>**. Alors dialoguer avec des gens qui veulent la mort de Notre-Seigneur Jésus-Christ une seconde fois, dans la personne de leurs membres, dans la personne de l'Eglise ? Nous ne pouvons pas admettre ce dialogue ! Nous savons ce qu'a valu le dialogue avec le Diable, le premier dialogue d'Eve avec le Diable. Elle nous a perdus, elle nous a mis tous dans l'état de péché, parce qu'elle a dialogué avec le Diable. On ne dialogue pas avec le Diable. On prêche à tous ceux qui sont sous l'influence du Diable, afin qu'ils se convertissent, qu'ils viennent à Notre-Seigneur Jésus-Christ.

[1] http://www.rore-sanctifica.org/

[2] Bâtard : illégitime, dégénéré, altéré, hybride, ascendants inconnus, croisements anormaux, se dit d'une œuvre non produite par la personne à qui on l'attribue, etc.

[…]Je veux qu'à l'heure de ma mort, lorsque Notre-Seigneur me demandera : «Qu'as-tu fait de **ta grâce épiscopale et sacerdotale** ?» je n'aie pas à entendre de la bouche du Seigneur : «**Tu as contribué à détruire l'Eglise avec les autres**».

[…] Si on nous dit aujourd'hui que l'on peut faire des intercommunions avec les protestants, qu'il n'y a plus de différence entre nous et les protestants, eh bien! ce n'est pas vrai. Il y a une **différence immense**. C'est pourquoi nous sommes vraiment stupéfaits quand nous pensons que l'on a fait bénir par **l'archevêque de Cantorbery — qui n'est pas prêtre, puisque les ordinations anglicanes ne sont pas valides, le Pape Léon XIII l'a déclaré officiellement et définitivement, et qui est hérétique comme le sont tous les anglicans** (je le regrette on n'aime plus ce nom-là, mais c'est quand même **la réalité**, ce n'est pas pour donner une insulte que de l'employer et je ne demande que sa conversion) — quand on pense donc qu'il est **hérétique** et qu'on lui demande de bénir avec le Saint Père la foule des cardinaux et des évêques présents dans l'église de saint-Paul. C'est là une chose absolument inconcevable! inconcevable ! »Mgr Lefebvre, sermon de la messe de Lille, 29 août 1976[3]

3. L'ascension fulgurante de l'abbé Schmidberger et sa justification du nouveau rite comme « rite oriental » en 1983

Cette position de Mgr Lefebvre évolua avec l'ascension de l'abbé Schmidberger à ses côtés. L'abbé Schmidberger, qui entretrenait une réputation de fermeté doctrinale, de part ses origines avant son entrée dans la Fraternité, avait été poussé en avant par Rome, alors que des « pourparlers » étaient engagés.
Donnons quelques éléments de biographie de l'abbé Schmidberger. Ils soulignent l'ascension anormalement rapide de l'abbé Schmidberger au sein de la FSSPX. Le nom de Franz Schmidberger apparaît en 1965 :

« C'est à l'université de Munich, peu avant Noël 1965, pendant des cours de philosophie transcendentale du professeur Reinhard Lauth, que débute la résistance à la révolution ecclésiale. Dès lors, un groupe croissant d'étudiants se rassemble autour du professeur, observant la crise de l'Eglise et soutenant le maintien de la messe traditionnelle : parmi eux, le Souabe et mathématicien Franz Schmidberger et le Prussien philosophe Klaus Wodsack. En 1972, les deux amis entrent à Ecône […] les nouveaux venus germanophones, dont le Zougois Josef Bisig, ouvrent maintenant l'Allemagne et la Suisse alémanique à la parole d'un archevêque de plus en plus itinérant. »4

Selon une source autorisée, voici d'autres éléments sur l'abbé Schmidberger :

« L'abbé Schmidberger est un disciple de Reinhard Lauth qui a enseigné la philosophie de Fichte (protestant) à l'université de Munich. Le séminariste Schmidberger reprochait au professeur de philosophie d'Ecône son manque de connaissance d'Emmanuel Kant. L'abbé Schmidberger avait reçu une formation de mathématiques avant son entrée au séminaire. Lauth était l'une des rares personnes à se déplacer fréquemment de l'autre côté du rideau de fer, et ses cours y circulaient. Schmidberger aurait écrit dans la revue de Lauth : « *Einsicht* » vers 1973. A cette époque cette revue dénonçait l'invalidité de la nouvelle messe et du pontifical de Paul VI. »

Entré dans la FSSPX en 1972, il fut ordonné prêtre en décembre 1975, et en août 1976, il fut nommé directeur d'un séminaire à Weissbad. Après avoir été élu « vicaire général » de la FSSPX en juillet 1982, l'abbé Schmidberger prit en juin 1983 la succession de Mgr Lefebvre comme Supérieur général de la Fraternité, Mgr Lefebvre gardant pour lui les relations avec Rome. Et fort de son ascension rapide auprès de Mgr Lefebvre, l'abbé Schmidberger tenta

[3] http*://www.virgo-maria.org/page6.htm*
[4] *Marcel Lefebvre, une vie* – p. 476 - Mgr Tissier de Mallerais, Editions Clovis, 2002

de faire admettre à celui-ci la thèse de Dom Botte, celle d'un nouveau rite justifié par les rites orientaux.

> « Mgr l'Evêque Donald Sanborn rapporte ce qui suit : En conversant au début de l'année 1983 avec Mgr l'Archevêque Marcel Lefebvre et l'abbé Fr. Schmidberger au sujet des négociations qui avaient alors lieu entre la Fraternité et le Vatican (*plus ça change…*), Mg Sanborn demandait comment la Fraternité pourrait accepter quelque solution que ce fût, puisque l'Archevêque nous avait dit maintes fois qu'il considérait que le nouveau rite de consécration épiscopale était invalide. L'Archevêque répliqua : « *Apparemment, ce serait valide* », puis il fit un geste invitant l'abbé Schmidberger à s'exprimer, lequel dit alors *« C'est un rite oriental* ». » Abbé Cekada – 25 mars 2006

4. L'ignorance de Mgr Lefebvre sur le nouveau rite selon Mgr Tissier

Nous apprenons en avril 2006 que Mgr Lefebvre n'a jamais traité de la validité des consécrations épiscopales selon Mgr Tissier qui déclare ne pas connaître la pensée de Mgr Lefebvre sur ce sujet :

> *«Je ne connais pas sa pensée (à Mgr Lefebvre) à ce sujet.* ***Il ne connaissait pas le nouveau rite relatif à l'Episcopat.*** *Il n'étudia ou ne lut pas ces sujets. Parce que* ***tout simplement, il continua avec l'Ancien Rite****». Mgr Tissier de Mallerais - 21 avril 2006*[5]

5. Par ses analyses l'abbé Moureaux dans *Bonum Certamen* alerte dès 1981

Dans *Bonum Certamen*, l'abbé Moureaux alarmait au sujet de l'invalidité des nouveaux rites tant d'ordination sacerdotale que de consécration épiscopale. Il mettait le doigt sur l'un des arguments essentiels de l'invalidité de la nouvelle forme, celui de l'absence de signification du pouvoir d'ordre dans le rite de consécration épiscopale. Ce point a été amplement développé dans les tomes I en août 2005 et puis les *Notitiae* du tome III de *Rore Sanctifica* en janvier 2006. L'abbé Cekada le soulignera aussi dans son étude de mars 2006.

> « Or, remarque stupéfiante, dans ce texte capital, **LA FONCTION PRIMORDIALE DE L'ÉVÊQUE, ORDONNER DES PRÊTRES, EST ABSENTE ;** omission lourde de conséquences et tout à fait dans le sens conciliaire et protestant qui nie l'existence du sacerdoce et veut, avec Luther, que tous les baptisés soient prêtres. (Cf. dans *B. C.* 58 les déclarations des évêques Vilnet et Hughe). "Assigner les ministères", c'est tout simplement une fonction administrative qu'exerce n'importe quel chef de secte hérétique. Avec de la bonne volonté, on peut voir une allusion à la messe dans l'expression "offrir les dons de l'Eglise". Mais le pasteur protestant lui aussi offre des dons de l'Eglise. **Seul le rappel du sacrifice, qui est absent du texte, donnerait son sens sacerdotal vrai à cette offrande. »** Abbé Moureaux, *Bonum Certamen*, n°59, novembre-décembre 1981.

Mais ce cri d'alarme ne fut suivi d'aucune étude de la part de la FSSPX.

6. L'étude du Père bénédictin Kröger jette dans le désarroi les abbés Bisig et Baumann au séminaire de Zaitzkofen

Ancien séminariste au séminaire de Zaitzkofen, Thilo Stopka, évoque en janvier 2005, auprès de Mgr Tissier de Mallerais, l'émoi que suscita la publication en 1978 d'une étude d'un béné-

[5] http://www.virgo-maria.org/articles_HTML/2006/005_2006/VM-2006-05-01/VM-2006-04-30-1-02-Mgr_Tissier_rejette_tout_Vatican%20II_et_toute_reconciliation.htm

dictin, le Père Athanasius Kröger, qui émettait les doutes les plus graves sur la nouvelle forme de consécration épiscopale :

> « Il faut savoir, qu'en 1978 une étude approfondie fut publiée par le Père Athanasius Kröger OSB dans le magazine UNA VOCE d'Allemagne. Cette étude contenait une comparaison entre la prière de Paul VI pour consacrer un évêque et celle de la tradition syriaque. Comme vous le savez, Paul VI a prétendu, que la prière syriaque était d'un usage constant dans cette église orientale, qu'elle a toujours été reconnue comme valide par Rome, et que donc sa prière est valide.
>
> Il suffit simplement de donner un coup d'œil pour voir, que la prétention de Paul VI est une pure invention (comme le dernier coup concernant l'anaphore de Addai & Mari dont nous sommes tous témoins). On peut tout à fait imaginer, que l'expertise du Père Athanasius avait beaucoup gêné les Abbés Bisig et Baumann à Zaitzkofen, parce que tout cela était de l'eau pour le moulin des sédévacantistes présents au séminaire. Les tensions étaient montées très haut. Aux alentours de 1984 l'abbé Bisig a réussi à éliminer cette fraction du séminaire et beaucoup sont partis. »
> Lettre à Mgr Tissier de Mallerais, par Thilo Stopka, ancien séminariste de la FSSPX à Zaitzkofen – janvier 2005

Notre Comité international a publié, pour la première fois en langue française cette étude du R.P. Kröger dans les annexes aux *Notitiae* de *Rore Sanctifica* paru en fin janvier 2005. La *Notitia IV* de Rore Sanctifica, à paraître dans sa version révisée et fortement enrichie, analyse avec précision les arguments du Père Kröger au sujet de la signification du *Spiritus Principalis*. Nous avons appris à l'occasion de la publication de cette étude en français qu'Avrillé disposait déjà de la traduction française de cette étude depuis septembre 2005. L'article du numéro 54 du *Sel de la terre* la cite d'ailleurs, mais il est regrettable qu'il n'en détaille pas les arguments très justes. Cependant, au séminaire de Zaitzkofen cette étude suscita un certain émoi.

7. La fausse étude (vers 1984) des abbés Bisig et Bauman (Zaitzkofen) pour justifier l'affirmation erronée de l'abbé Schmidberger auprès de Mgr Lefebvre

Mgr Tissier connaît, par le courrier que lui adressa en janvier 2005 un ancien séminariste de Zaitzkofen, la manipulation opérée auprès de Mgr Lefebvre par les abbés allemands Bisig et Baumann :

> « Comme l'argument du pontifical de Paul VI a joué un rôle clef, on a commencé par dénoncer que le Père Athanasius avait utilisé de mauvais textes et des sources douteuses. L'abbé Bisig a laissé faire venir une copie de la prière syriaque en latin, une version authentique que les syriaques avaient déposé à Rome au 17ème siècle, comme texte de référence. **Mais il a évité de communiquer ce texte, et aux séminaristes, et à Monseigneur Lefebvre**. **Les abbés Bisig et Baumann disposaient donc d'un bon texte dans leur dossier, mais comme la traduction latine confirmait les conclusions du Père Athanasius, au lieu d'en faire une étude approfondie, ils ont simplement publié un communiqué prétendant, qu'une analyse rigoureuse prouvait, que Paul VI avait dit la vérité, et que la prière de Paul VI était la prière syriaque. C'est un mensonge énorme.**
> Pour le réfuter il fallait tout simplement consulter le document de base, mais personne ne se méfiait. Le résultat fut extraordinaire. **Tout le monde leur fit confiance, y compris Monseigneur Lefebvre**. A partir de ce moment là, il n'y eu plus personne à Zaitzkofen, osant citer l'étude du Père Athanasius comme source. Le problème était enterré.

Pourquoi sais-je tout cela ? C'est parce que, comme séminariste je m'intéressais au sujet, et le successeur de l'abbé Bisig, l'abbé Paul Natterer, victime comme les autres, comme moi, comme Monseigneur Lefebvre, m'a permis de donner un coup d'œil à l'expertise, qui avait réglé cette affaire d'une façon radicale, comme il disait. L'abbé Natterer lui-même n'a jamais lu l'expertise dans laquelle il avait pleine confiance et il ne me fit aucun obstacle pour la lire.
« **Quand j'ai ouvert le dossier, je fus très étonné de constater que cette «étude» consistait en quelque lignes**. A part le document de base, qu'on a évité de publier, il n'y avait pas grand chose. Je comparais la traduction latine de la prière syriaque avec celle de Paul VI avec beaucoup de consternation. **Les deux textes étaient totalement différents.** En quelques lignes on avait le toupet de dire, que les deux prières de la consécration épiscopale correspondaient très bien, qu'il n'y avait rien à craindre, et que le texte de Paul VI était valide.
Sans rien dire j'ai rendu le dossier à l'abbé Natterer mais je ne savais plus quoi faire. Peut-être mon latin était-il trop mauvais? Peut-être avaient-ils d'autres informations que j'ignorais?
L'abbé Natterer a continué de dire en classe, que la prière de Paul VI est celle de la tradition syriaque, et tous les séminaristes à Zaitzkofen le notaient sagement dans leurs cahiers. Et je pense que c'est comme cela jusqu'à nos jours.
Depuis quelque mois, je dispose du texte syriaque, et maintenant je me souviens de ce que j'avais vu. L' « expertise » de l'abbé Bisig était tout le temps dans le bureau de son successeur, qui avait tous les moyens pour démasquer ce mensonge. Ignorant comme moi, il me l'a laissé lire, mais le problème continue de nos jours. Je vous laisse maintenant, Monseigneur, la mission de dénoncer publiquement cette fourberie. »
Lettre à Mgr Tissier de Mallerais, par Thilo Stopka, ancien séminariste de la FSSPX à Zaitzkofen – janvier 2005

L'abbé Bisg allait ensuite quitter la FSSPX en 1988, au moment des sacres de quatre évêques par Mgr Lefebvre. Devenu Supérieur de la FSSP (Fraternité Sacerdotale Saint-Pierre), fondée en dissidence de la FSSPX, il allait être évincé de ses fonctions, lorsque le 29 juin 1999, une pétition de seize signataires, prêtres membres de sa propre société sacerdotale allait demander l'intervention de Rome dans la Direction de cette Fraternité.

8. Nouvelle alerte de l'abbé Moureaux en janvier 1992

L'abbé Moureaux allait approfondir ce sujet en 1992, alors que l'abbé Aulagnier était Supérieur du District de France :

« L'ORDINAL DE PAUL VI EST INVALIDE

B - ÉTUDE DE L'ÉPISCOPAT

VÉRITÉ DE FOI. Le Concile de Trente enseigne que le sacerdoce est un sacrement unique, qui se réalise en deux états, l'un plénier, c'est l'épiscopat ; l'autre, restreint, c'est la prêtrise... Dans la première partie de cette étude il est apparu clairement que la foi catholique explicitée par Léon XIII affirme INVALIDE l'ordination d'un prêtre faite avec cet Ordinal. Qu'en est-il du sacre d'un évêque ?

MODIFICATION DE LA FORME L'Eglise, répétons-le a le pouvoir de modifier les termes de la forme d'un sacrement, donc de l'Épiscopat. Mais elle ne doit le faire que **pour des raisons gravissimes et pour le bien de l'Eglise** qui les postule. Quand un pape antérieur à Paul VI toucha à la forme d'un sacrement, il en exposa les raisons. Paul VI, à l'opposé, sans donner aucune explication, fabriqua une forme nouvelle de l'épiscopat, ne gardant de la forme ancestrale que la conjonction ET.

Voici la forme supprimée par l'ordinal de Paul VI :
"Comple in sacerdote tuo ministerii tui summam, et omamentis totius glorificationis ***instructum****, cœlestis unguenti rore sanctifica'*

Ce que le français rend ainsi :

"Achevez dans ce prêtre la plénitude de son ministère ; et paré des ornements de l'honneur le plus haut, sanctifiez-le par la rosée de l'onction céleste".

Aucun doute sur la validité de cette formule qui exprime tout d'abord que le candidat à l'épiscopat est **prêtre** (ce qui n'est pas le cas s'il a été ordonné avec l'Ordinal de Paul VI) ; qui, ensuite affirme qu'il va recevoir la plénitude du sacerdoce *("ministerii tui summam"),* et, enfin, la plénitude de la grâce *("cœlestis unguenti rore").*

ALIGNEMENT SUR L'ORDINAL ANGLICAN. A la place de ce texte éminemment catholique, Paul VI substitua une forme d'allure anglicane et étrangère à la plénitude du sacerdoce. La voici :

"Et nunc effunde in hunc electum eam virtutem qui a te est, ***spiritum principalem,*** *quem dedisti dilecto Filio tuo, Jesu Christo, quem ipse donavit sanctis apostolis qui constituerunt Ecclesiam per singula loca, ut sanctuarium tuum in glo- riam et laudem indéficientem nominis tui"...*

Je traduis mot à mot :

"Et maintenant répands sur cet élu cette force qui est en toi, l'esprit propre aux personnes qui commandent, que tu as donné à ton Fils Jésus-Christ, et dont Lui-même gratifia les saints apôtres qui établirent l'Eglise dans chaque lieu, à la façon de ton sanctuaire, pour la louange incessante et la gloire de ton nom.

Pour qui sait lire, ce texte concerne un **élu,** donc pas explicitement un prêtre auquel le rite va donner, non la plénitude du sacerdoce, mais un esprit de chef qui est "le propre de ceux qui commandent".

Il ne s'agit donc pas dans cette formule de l'Esprit-Saint. La preuve : Paul VI a emprunté ce *terme "spiritum principa*lem" (esprit de chef) au vocabulaire de l'Armée romaine. Cet "esprit" devait être celui du chef du premier rang dans la ligne de bataille. Que vient faire cet intrus dans un sacrement.

Mais dira-t-on, au verset 14 du psaume 50, on trouve cette expression *"spiritu principali*" Certes, mais le sens que l'on donne à cet endroit de l'Ecriture, convient fort mal à "l'esprit" que doit avoir un évêque catholique si on en croit saint Paul. En effet, dans le psaume 50, David crie sa douleur d'avoir commis un assassinat pour assouvir sa passion adultérine. Aussi les commentateurs de *"spiritu principali*" traduisent : "Esprit noble de prince qui évite de tomber dans le crime". Dans certains textes hébreux, l'expression signifie : "maîtrise de soi-même", dans d'autres: "esprit d'hégémonie". En définitive, Paul VI demande pour le futur "élu" la maîtrise de ses passions. C'est fort louable. Mais cette prière doit être celle de tout baptisé, et ne signifie nullement la grâce de l'épiscopat...

En revanche, dans son sens étymologique et historique, l'expression *"spiritu principali"* est parfaitement adaptée aux évêques anglicans qui sont avant tout des fonctionnaires nommés par le roi et révocables par lui seul. Ils ne sont pas considérés comme jouissant d'un pouvoir d'ordre supérieur à celui du simple prêtre. NON, ils sont la traduction vivante du mot "épiscope", étymologiquement "surveillant", et cela sous l'œil du pouvoir politique.

Ainsi Paul VI identifie l'évêque catholique au faux évêque anglican. Les Modernistes l'ont si bien compris que l'un des responsables de l'Ordinal, le P. Botte, a écrit un texte tortueux qui essaye de donner *à "spiritum principalem"* le sens de "l'Esprit-Saint". Il part d'un texte équivoque écrit par le prêtre Hippolyte qui, ambitieux, déçu, fonda sous le pontificat de Calixte une secte schismatique dont il se fit le pape. Pour ses disciples il rédigea un Pontifical dans lequel le P. Botte est venu puiser pour justifier l'injustifiable expression *"spiritum principalem"* et l'équiparer à *"Spiritus sanctus".* Nous ne pouvons entraîner nos Lecteurs dans la réfutation du P. Botte : elle a été faite magistralement par un auteur américain (Cf. Burton scott Easton : *The Apostolic Tradition of Hipolytus).*

Contentons-nous de dire qu'il faut que les défenseurs de l'Ordinal de Paul VI soient bien pauvres en arguments pour aller chercher à XIX siècles de distance le texte d'un schismatique, par ailleurs fort équivoque, afin de faire dire *à "spiri- tum principalem"* : Esprit-Saint ! ! Le pauvre P. Botte s'est livré à une recherche savante qui ne manque pas de parenté avec un tour de prestidigitation. Mais recherche parfaitement **vaine,** car Léon XIII, dans la condamnation de l'Ordinal anglican, déclare que des paroles aussi claires et obvies que "recevez le Saint-Esprit" sont "loin de signifier d'une manière précise le sacerdoce en tant qu'Ordre, et la grâce qu'il confère", si parallèlement ce sacerdoce et les grâces qu'il confère ne sont pas EXPLICITEMENT signifiés :

"Une forme à laquelle de propos délibéré on a retiré tout ce qui, dans le rite catholique, fait nettement ressortir la dignité et les devoirs du sacerdoce ne peut être une forme convenable et suffisante du sacerdoce" (Léon XIII).

LES MOTS ESSENTIELS SONT DISPARUS. Si maintenant, nous considérons le problème par un autre côté, de- mandons-nous si les mots essentiels que l'on retrouve dans toutes les formes valides de consécration épiscopale utilisées au cours des âges dans l'Église, se retrouvent dans l'Ordinal de Paul VI ?

Voici les plus caractéristiques de ces mots :
"*summus sacerdos"* (prêtre suprême) *; "dignitas pontificalis"* (dignité pontificale) ; *"épiscopus"* (évêque) ; *"sacerdos plenus*" (sacerdoce parfait)... Or, l'Ordinal de Paul VI n'en comporte AUCUN. » Abbé Moureaux, *Bonum Certamen,* n°119, janvier-février 1992.

Malgré cette nouvelle alarme de l'abbé Moureaux, le silence de la FSSPX allait continuer imperturbablement. Mgr Lefebvre avait disparu depuis dix mois, et l'abbé Schmidberger était alors le Supérieur général.

9. Mgr Fellay alerté par sœur Maureen Day en 1995, reste impassible alors qu'à Rome le théologien conciliaire Morerod soulèves des faiblesses en 1998

A proximité de l'anniversaire du centenaire d'*Aposptolicae Curae* (1896), Rome de son côté prend l'initiative de divulguer les documents des archives du Saint-Office, l'initiative a été prise de constituer une collection de publications de textes des Archives, du nom *'Fontes Archivi Sancti Officii Romani'* éditée par la Casa Editrice Olschki de Florence, dont le premier volume, intitulé 'La validité des ordinations anglicanes' (...) dirigé par le R.P. Gunten, donne lieu à une publication en 1997 d'un ouvrage à Florence. L'Académie Nationale des Lincei et la Congrégation pour la Doctrine de la Foi publie les actes de la journée d'études dédiée à *L'ouverture des archives du Saint -Office Romain (Rome, 22 janvier 1998),* où l'héritier du R.P.von Gunten, le dominicain conciliaire, Charles Morerod, prononcera une conférence devant celui qui était alors le cardinal Ratzinger, où il soulèvera publiquement les questions que pose le nouveau rite des ordinations de 1968 au regard de la validité, lors d'un comparatif avec les rites anglicans. Ayant vu le problème, Charles Morerod cherche une échappatoire dans l'argument du « contexte » (*significatio ex adjunctis*), bien que cet argument, utilisé ainsi, n'ait aucune valeur.

"Même le rite d'ordination utilisé dans l'Eglise Catholique de 1969 à 1989 était peu explicite à propos de la dimension sacramentelle du ministère du prêtre. Le rite anglican de 1552, ne pourrait-il être qu'une adaptation pastorale de la liturgie, comme celui de Vatican II? Les mêmes archevêques [anglicans] *de Canterbury et d'York le suggèrent dans leur réponse de 1897 à* ***Léon XIII****".* Charles Morerod - pp. 113-114

> *"Dans le rite d'ordination utilisé par l'Eglise Catholique de 1968 à 1989, on ne dit pas explicitement que le prêtre est ordonné pour célébrer les sacrements (...)"*Charles Morerod - p. 114, n° 48.
> *"le rite de 1989 développe notablement la prière d'ordination du prêtre pour introduire explicitement la dimension sacramentelle dans son ministère. (...) Mais la rénovation du rite n'a pas totalement supprimé une certaine ambiguïté, cf. Pierre Jounel (...): 'D'une manière un peu surprenante, la prière insiste moins que le schéma d'homélie sur le caractère sacrificiel de la messe'"* Charles Morerod - p. 114, n° 48.
> *"C'est cela la différence entre le rite anglican de 1552 et le rite catholique (même seulement implicite) de 1969"* écrit l'auteur, citant **von Gunten**: *"(...) De fait, la forme de l'ordination des prêtres, telle qu'elle a été promulguée par **Paul VI** n'indique pas explicitement le rapport au sacrifice eucharistique. Cependant cette prière est l'expression d'une communauté qui enseigne que l'ordination sacramentelle confère le pouvoir d'offrir le sacrifice de la messe. Au contraire les paroles de l'ordinal anglican ne reflètent pas l'enseignement d'une Eglise qui croit que le sacerdoce est pouvoir d'offrir sacramentellement le sacrifice du Christ"* Charles Morerod - p. 116, n° 53

Les actes de ce colloque feront l'objet en décembre 1998 d'une recension dans la revue *Sodalitium* sous le titre significatif : « *de Cranmer à Montini* ».

Alors qu'un théologien conciliaire, Charles Morerod, doyen de théologie à l'Angelicum à Rome mettait le doigt, mais sans aller au bout de son raisonnement, sur les problèmes que pose le nouveau rite de consécration presbytérale, il semble que la Direction de la FSSPX s'abstenait de tout questionnement sur ce nouveau rite. En effet, quelques mois auparavant, à la veille du même centenaire, Mgr Fellay, alors supérieur de la FSSPX, reçoit, en décembre 1995, de la part de sœur Maureen Day, une étude qui met en cause la validité du nouveau rite d'ordination presbytérale et demande solennellement à Mgr Fellay de l'étudier ainsi que celui de la consécration épiscopale. Cette religieuse réagit à une déclaration de Mgr Fellay dans la revue d'avril 1994 du *Catholic*, où celui-ci reconnaît sans réserves la validité du nouveau rite d'ordination presbytérale.

> « Le 13 Septembre 1996 marquera le centenaire de la Bulle du Pape Léon XIII : Apostolicae Curae (13 Septembre 1896).
> Cette Bulle proclame, d'une manière que le Pape Léon XIII voulait finale et irréformable, que l'Ordinal Anglican est invalide en raison de son défaut de forme. Et pourtant, le Cardinal Johannes Willebrands, au nom du Saint Siège, dans sa lettre à ARCIC-II du 13 Juillet 1985, rendue publique en Mars 1986, indiquait que le Saint Siège espérait déclarer, pour une date à venir, que le défaut de forme de l'Ordinal Anglican aurait alors cessé d'exister, et que, dès la date de cette déclaration du Saint Siège, cet Ordinal pourrait être utilisé validement. Nul doute, que jusqu'à la date du centenaire évoqué plus haut, des débats auront lieu sur la question de savoir si la réalisation des espoirs du Saint Siège est ou non possible. Dans sa lettre, le Cardinal Willebrands déclarait que l'un des facteurs qui avait encouragé le Saint Siège à nourrir cet espoir, résidait dans le fait que le Nouveau Rite d'Ordination avait été promulgué par le Pape Paul VI. Vous-même, à propos de ce Nouveau Rite d'Ordination de 1968/89, vous avez déclaré dans un entretien accordé à l'Editeur du *Catholic*, entretien publié dans le numéro d'Avril 1994 de ce journal, que vous reconnaissiez, sans réserve, la validité de la version latine de ce Rite. Mais, comme vous le savez, des Catholiques Traditionnels, membres du clergé et laïcs, font valoir la validité - à tout le moins – douteuse de toutes les versions de ce Rite, y compris de sa version latine, en raison de son défaut de forme. Puis-je vous présenter les grandes lignes de leur argumentaire. » Maureen Day, *Le Nouveau rite d'ordination (NRO),* décembre 1995

La religieuse démontre que l'acceptation de la validité du nouveau rite d'ordination presbytérale et plus largement du rite de consécration épiscopale, suppose une modification des critères de validité de la théologie catholique en matière sacramentaire qui conduit à remettre en

cause la déclaration d'invalidité des ordinations anglicanes bien que ceux-ci aient été condamnés infailliblement par Léon XIII :

> « Si la version latine du nouveau Rite d'Ordination des Prêtres de 1968/1989 était absolument valide, comme vous prétendez à présent qu'il le serait, la stabilité de la signification ne serait plus dès lors absolument requise à la validité d'un Rite Sacramental, et l'Eglise Catholique serait susceptible, dans le principe, de déclarer que non seulement l'Ordinal Anglican, mais n'importe quel autre Rite serait valide. Si le NRO était absolument valide, n'importe quoi serait, en principe, absolument valide, pourvu qu'un nombre suffisant de gens puissent être forcés ou trompés pour les amener ainsi à admettre qu'il serait absolument valide, et qu'ainsi en réalité, plus rien ne serait plus absolument valide.
> Une brève formule traditionnelle résume les conditions de validité d'un Rite sacramentel selon la Matière, la Forme et l'Intention. Je prétends que la situation actuelle plaide pour étendre cette formule à : la Matière, la Forme et son Contexte liturgique/historique, et l'Intention Ministérielle (en tant qu'elle est distincte de 'l'intention objective du Rite'). Je vous demande d'étudier et de réfléchir au présent argumentaire sur la validité douteuse du NRO. Je vous demande d'étudier cet argumentaire, non seulement dans la mesure où il concerne le fonctionnement des diverses versions de sa Forme, mais aussi dans la mesure où il concerne l'application du principe de la *determinatio ex adjunctis* aux Formes Sacramentelles. Pourrais-je solliciter de votre part une prise de position publique de sorte que tous les catholiques formés puissent sérieusement considérer si oui ou non le NRO et les autres nouveaux Rites Sacramentaux sont absolument valides. » Maureen Day, *Le Nouveau rite d'ordination (NRO)*, décembre 1995

Cette étude de la religieuse américaine restera sans réponse de la part de Mgr Fellay, ce qui décidera la soeur à publier son texte sur internet afin d'attirer l'attention des clercs et des fidèles.

Nouveau paradoxe de la FSSPX puisque l'étude des conditions de la validité des rites relatifs aux Ordres est plus poussée dans le milieu des théologiens conciliaires romains qu'au sein d'une institution qui a conservé les anciens rites et qui s'est donné officiellement pour mission la sauvegarde du Sacerdoce.

10. Le doute de Mgr Tissier sur le nouveau rite en 1998 exprimé à Avrillé

Alors que circulait une étude du Dr Coomaraswamy, Mgr Tissier de Mallerais s'exprima sur cette question de l'invalidité du nouveau rite, car il écrivit en août 1998 au Père Pierre-Marie, moine du couvent d'Avrillé et Directeur de la publication du *Sel de la terre* :

> FSSPX Menzingen + 12 août 1998
>
> Cher X,
>
> Merci de m'avoir envoyé copie de la plaquette du Dr. Rama Coomaraswamy "Le drame anglican".
>
> L'ayant lue rapidement, j'en conclus à un doute sur la validité des sacres épiscopaux conférés selon le rite de Paul VI.
>
> Le "spiritum principalem" de la forme introduite par Paul VI n'est pas suffisamment clair en lui-même et les rites accessoires ne précisent pas sa signification dans un sens catholique.

Pour ce qui regarde Monseigneur Lazlo, il nous serait difficile de lui expliquer ces choses ; la seule solution est de ne pas lui demander de confirmer ni d'ordonner.

Votre bien dévoué en Notre Seigneur Jésus-Christ.

+ Bernard Tissier de Mallerais

P.S. Dernière minute, Mgr Lazlo a déjà confirmé "pas mal" chez nous ! C'est évidemment valide par la suppléance de l'Eglise (can 209), puisqu'un simple prêtre confirme validement avec juridiction. Et on ne voit pas comment faire observer votre doute à Mgr Lazlo. Donc silence et discrétion sur ce thème, s.v.p. ! »

Malheureusement ces doutes exprimés par Mgr Tissier n'engendraient aucune suite et aucune étude.

11. L'implication des abbés Pfluger et Gaudron (Zaitzkofen) dans la discussion avant la parution de l'article du *Sel de la terre* n°54 (novembre 2005)

Au cours de l'été 2005, le même Père Pierre-Marie de Kergorlay, dominicain à Avrillé se rendit en Allemagne où il prépara un article sur le nouveau rite de consécration épiscopale. Les abbés Matthias Gaudron, professeur à Zaitzkofen, et l'abbé Pfluger, supérieur du District d'Allemagne, furent impliqués dans ces travaux. Signalons que l'abbé Schmidberger a préfacé un ouvrage de l'abbé Gaudron. Thilo Stopka, donne sa correspondance dans l'étude en allemand qu'il publia sur le site www.rore-sanctifica.org. Voici quelques extraits de la lettre de Thilo Stopka et de ses réponses à l'abbé Gaudron.

Thilo Stopka écrit le 21 septembre 2005 à l'abbé Gaudron, en réponse à son courrier, et sous le titre *« Ta citation tirée de Diekamp II, page 551, en page 506. »*

« Cher Matthias,

Tu écris :
"je peux bien distinguer les Missions des Appropriations, cependant l'habitation spéciale du Saint Esprit demeure néanmoins une Appropriation, ainsi que l'écrit Diekamp lui-même en page 551 de son tome II, même si l'on peut attribuer à chacune des Personnes divines une « habitation personnelle particulière », ainsi qu'il le dit à cet endroit là.
L'Incarnation a une place spéciale parmi les Missions, vu que seule la deuxième Personne divine est unie hypostatiquement avec la Nature humaine.
Que le Père ne puisse pas habiter, je ne l'ai nulle part prétendu".

Au sujet de la question des Missions il ne s'agit absolument pas de l'Habitation particulière du Saint Esprit, au sens d'isolée, mais il s'agit de ses Particularités, de ses Caractéristiques, en relation avec la Mission.
En cela, il s'agit toujours de Diekamp et de Scheeben.
Si je devais insérer ta Citation dans son contexte, comme il est dit, chez moi en page 506 du *Traité sur la Justification.* [*Remarque postérieure de TS : c'est déjà bizarre, que la page 551 n'existe pas. J'aimerai bien voir l'édition de Mr l'abbé. Un décalage de presque 50 page avec mon édition est quand même rare*]
"L'Habitation du Saint Esprit ne consiste par conséquent nullement, ainsi que le pensent Pétavius, Thomassin, Schelle et d'autres, en une habitation spéciale qui s'ajouterait encore en un nouveau lien à l'Habitation de la Trinité, mais elle est identique à cette dernière.
Elle est attribuée au Saint Esprit par appropriation, car elle correspond suprêmement à sa Singularité."

[…] Ta citation tirée du Tome II ne concerne nullement notre problème se rapportant à la Forme de Paul VI.
Je parle des Spécificités de l'Habitation en vertu des Missions et non pas en vertu d'un caractère « particulier » dans le sens de « séparé ».
Ainsi s'explique aussi pourquoi je mets ici de côté les Appropriations ainsi que la liberté de formulation qui leur est liée. »
Thilo Stopka

Thilo Stopka écrit aussi à l'abbé Pfluger, Supérieur du Distict de la FSSPX en Allemagne, le 21 septembre 2005 sous le titre : *« Antwort auf H.H.P.Gaudrons Zitat aus Diekamp II, Seite 551, bei mir Seite 506 »*

« Cher Père Pfluger

La discussion se développe à un haut niveau à propos de la Forme essentielle et devient désormais réellement intéressante.
Bien que lui-même s'en défende, Gaudron emprunte une piste, qui se rapporte à Suarez.
Comme, selon Suarez, la base de l'Unité de la Personne du Christ ne peut consister en ce que le Logos prête à l'humanité Jesus son Existence divine, sans faire le détour par un acte existentiel créé, il en recherche une autre base, telle que, selon lui, Nature et Personne ne seraient pas réellement distinctes. *[Remarque postérieure de TS: les jésuites rejettent la distinction thomiste entre Esse et Essentia.]*
Suarez conçoit également l'Unité de la Personne [de Jésus] en ce qu'un modus unionis créé élève les notions personnelles de la Naturo-personne humaine du Christ à la Naturo-Personne du Logos.
A travers ce modus unionis la Personne du Sauveur – Suarez ne peut ici parler que de Son humanité – n'est pas encore réellement et existentiellement sainte.
Aussi cela réclame-t-il une seconde Filiation et une Sainteté co-naturelle à l'Union Hypostatique, qui doit encore s'y joindre, ainsi qu'une seconde Mission.
En outre, Suarez n'aurait eu aucune difficulté avec la nouvelle forme de Paul Vi pour la consécration épiscopale, car, dans son système, les Missions ne s'effectuent pas selon une analogie avec la vie trinitaire, mais elles sont purement l'expression de la Bonté et de la Providence divines. *[Remarque postérieure de TS : Selon Suarez, les missions sont arbitraires]*
A long discours, sens court, Suarez aurait trouvé tout à fait normal que le Père envoie au Fils le Saint Esprit, car ce serait l'expression même de cette Sainteté connaturelle et de cette seconde Filiation.
C'est pourtant la Sententia Communior, selon laquelle la Gratia Unionis seule fonde la Filiation, et qu'elle constitue la grâce substancielle de la Sainteté du Christ, laquelle fonde également Sa Grande Prêtrise. *[Remarque postérieure de TS : aucune grâce supplémentaire et créée ne peut changer ce principe. Ce qui est supplémentaire est aussi et par là-même secondaire et ne peut donc pas être principe du sacerdoce du Christ.]*
Cette approche n'a aucune chance d'être adoptée d'un point de vue thomiste.

Qu'en pensez-vous ? »
Thilo Stopka

12. La justification du nouveau rite par « analogie » avec les rites orientaux dans le *Sel de la terre* n°54 (novembre 2005)

Cet article, paru sous la signature du Père Pierre-Marie dans le *Sel de la terre*, numéro 54, reprenait la démonstration faite par Dom Botte et le Père Lécuyer au sein du Groupe 20 dans le *Consilium* entre 1965 et 1967. Il utilisait des textes de rites orientaux : le rite d'intronisation du patriarche maronite et celui de l'évêque copte. Notre comité *Rore Sanctifi-*

ca ainsi que l'abbé Cekada ont montré le caractère complètement fallacieux de cette pseudo-démonstration.

13. L'appendice I du consilium n°220 (mars 1967) source de la pseudo-démonstration du *Sel de la terre* n°54

En novembre 2005, le Père Pierre-Marie présente ainsi sa justification d'une prétendue validité du nouveau rite :

> « Pour s'assurer de la validité du rite de Paul VI, il nous suffira donc de mettre en parallèle la nouvelle prière du sacre avec les deux rites orientaux en question. La validité de ces deux rites ne saurait être remise en cause : sinon l'Église copte (catholique aussi bien qu'orthodoxe) et l'Église syriaque (dont font partie les maronites) n'auraient ni évêques ni prêtres, et cela depuis leur origine.
> Nous avons donc composé un tableau en quatre colonnes : sur la première colonne se trouve le texte de la nouvelle prière de Paul VI[6], sur la deuxième colonne la version latine de la *Tradition apostolique*[7], sur la troisième colonne le rite copte, sur la quatrième le rite syrien. Pour ces deux derniers textes nous avons pris la traduction latine faite par Henri Denzinger[8]. Les quatre textes étant transcrits dans la même langue, la comparaison est facile. (Voir les quatre pages intercalaires) »[9]

Et le Père Pierre-Marie de conclure sommairement :

> « La comparaison entre ces diverses prières nous paraît suffisamment éloquente par elle-même : le nouveau rite contient la substance des deux rites coptes et syriens. »[10]

Dom Botte et les réformateurs de 1967-1968 ne prétendaient pas autre chose lorsqu'ils écrivaient dans la page 11 dans le *Schemata* 102 du *Consilium*, en date du 10 septembre 1965:

---

[6] *Pontificale Romanum*, 1968. Le texte est le même dans la deuxième édition (1990). - Le texte qui a servi de base à l'élaboration du rite n'est pas la version latine (que nous donnons en colonne 2), mais une reconstitution faite à partir de la version latine, de la version éthiopienne et du texte grec de *l'Épitomé* des *Constitutions apostoliques* (voir note 75). Cela explique certaines différences entre les deux premières colonnes.

[7] HIPPOLYTE DE ROME, *La Tradition apostolique d'après les anciennes versions*, Introduction, traduction et notes par Bernard Botte O.S.B., 2[è] éd., SC 11 bis, Cerf, Paris, 1984. C'est la version qui se trouvait sur le palimpseste de Vérone et qui a été publiée par Hauler (voir note 74, p. 98).

[8] Henricus DENZINGER, *Ritus orientalium coptorum, syrorum et armenorum in administrandis sacramentis*, t. 2, Graz, Autriche, 1961.

[9] Le Sel de la terre – N°54 – p 100

[10] Le Sel de la terre – N°54 – p 100

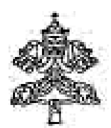
- 11 -

Quae cum ita sint, examini subici debere videtur quaestio, utrum substitui possit alius textus, qui exprimat melius theologiam munerum episcopalium. Qui textus aut de novo exarandus esset aut sumendus e fontibus antiquis, utique forsitan hic vel illuc leviter mutandis.

Imprimis sese offert oratio consecratoria Traditionis Apostolicae S. Hippolyti Romani saec. III ineunte scripta (14). Illa oratio cum sua introductione in articulis citatis Constitutionis de Ecclesia bis citatur (15). Quod maius est: usque hodie in ordinatione episcopi Coptorum (16) et in forma evoluta qualem induit in Testamento Domini, (17), in liturgia ordinationis Syrorum occidentalium in honore habetur.

Les réformateurs écrivent dans les documents de travail de la Commission que la prétendue *Tradition apostolique* faussement attribuée à Hippolyte de Rome serait en usage « usque hodie in ordinationis episcopi Coptorum », c'est-à-dire « jusqu'à aujourd'hui dans l'ordination des évêques Coptes ». Ils affirment également qu'elle subsisterait sous une forme évoluée dans le Testament de Notre Seigneur (*Testamentum Domini*) qui a été honoré dans la liturgie de l'ordination des Syriens occidentaux. Ces affirmations figurent dans la page 11 dans le Schemata 102 du Consilium, en date du 10 septembre 1965, dont voici l'en-tête ci-dessous.

Voici ci-dessous la première page du *Schemata* n°102, d'où est extrait la citation ci-dessous.



CONSILIUM AD EXSEQUENDAM CONSTITUTIONEM
DE SACRA LITURGIA

10 septembris 1965

Schemata, n. 102
De Pontificali, 5

Coetus a studiis XX: De libro I Pontificalis

De Consecratione Episcopali

In tribus gressibus problemata quae ad instaurationem Consecrationis Episcopalis pertinent Patribus proponimus.

In parte prima huius schematis de fundamentis instaurationis agimus, in parte secunda de statu quaestionis referendum est, nonnullis quaesitis Patrum iudicio propositis.

I) De fundamentis instaurationis Consecrationis Episcopalis

In praeparatione huius schematis respectum habuimus

1) ad Constitutionem de Sacra Liturgia una cum Declarationibus Commissionis praeconciliaris,
2) ad ritum Consecrationis Episcopalis nunc vigentem,
3) ad documenta postconciliaria in quibus de Consecratione Episcopali actum est.

1) De normis quae in Constitutione de Sacra Liturgia inveniuntur

Haec autem sunt, quae Constitutio de Sacra Liturgia decrevit:
Art. 25: libri liturgici quam primum recognoscantur.

Le tome « *Notitiae* » de *Rore Sanctifica* a montré que ces allégations sont complètement dénuées de fondement scientifiques et que le recours au rite Copte de la consécration épiscopale et aux rites des Syriens occidentaux, bien loin de permettre de justifier la validité du nouveau rite, démontrent au contraire qu'il ne répond pas aux critères de validité, alors que ces rites orientaux les satisfont quand ils sont sacramentels. Dans son étude du 25 mars 2006, l'abbé Cekada appuie également cette démonstration des *Notitiae*.

1.	**Pontificale Romanum,** editio typica, 1968	**La *Tradition Apostolique d'Hippolyte*** in Dom BOTTE (2e éd.)	**Rite copte,** in Henricus DENZINGER, *Ritus orientalium*, t. 2, p. 23	**Rite de consécration du patriarche maronite,** in Henricus DENZINGER, *Ritus orientalium*, t. 2, p. 220
2.	*Deus et*	*D(eu)s et*	*Dominator Domine Deus omnipotens*	*[…] Deus*
3.	*Pater Domini nostri Jesu Christi,*	*Pater d(omi)ni nostri Ie(s)u Chr(ist)i,*	*Pater Domini nostri et Dei nostri et Salvatoris nostri Jesu Christi, […]*	*Pater Domini nostri Jesu Christi,*
4.	*Pater misericordiarum et Deus totius consolationis,*	*Pater misericordiarum et Deus totius consolationis,*		*Pater misericordiarum et Deus totius consolationis,*
5.	*qui in excelsis habitas et humilia respicis,*	*qui in excelsis habitas et humilia respices,*	[voir ligne 7]	*qui in puris altis habitas perpetuo, […] et omnia videns,*
6.	*qui cognoscis omnia antequam nascantur,*	*qui cognoscis omnia antequam nascantur*	*cognoscens omnia antequam fiant,*	*qui omnia, antequam fiant, nosti, […]*
7.			*qui es in altissimis et respicis humiles,*	
8.	*tu qui dedisti in Ecclesia tua normas*	*tu qui dedisti terminos in ecclesia*	*qui dedisti statuta ecclesiastica*	*qui illuminationem dedisti Ecclesiæ*
9.	*per verbum gratiæ tuæ,*	*per verbum gratiæ tuæ*	*per unigenitum Filium tuum Dominum nostrum Jesum Christum,*	*per gratiam unigeniti Filii tui, […]*
10.	*qui prædestinasti ex principio genus iustorum ab Abraham,*	*prædestinans ex principio genus iustorum Abraham,*		*qui elegisti Abraham, qui placuit tibi in fide, […]*
11.	*qui constituisti principes et sacerdotes,*	*principes et sacerdotes constituens*	*qui constituisti sacerdotes ab initio, […]*	*qui principes et sacerdotes ordinasti in sanctuario tuo altissimo, […]*
12.	*et sanctuarium tuum sine*	*et s(an)c(tu)m tuum sine*	*qui non reliquisti locum tuum*	*qui non reliquisti sublime*

101

***Sel de la terre* n°54 - Comparatif du rite Copte de consécration d'un évêque et du rite d'intronisation du Patriarche Maronite**



CONSILIUM AD EXSEQUENDAM CONSTITUTIONEM
DE SACRA LITURGIA

31 martii 1967

Schemata, n. 220
De Pontificali, 15

Coetus a Studiis XX

De libro I Pontificalis

DE ORDINATIONE DIACONI, PRESBYTERI, EPISCOPI

***Schemata* n°220 du *Consilium* (31 mars 1967)**

- 52 -

1) Oratio Consecrationis Patriarchae in ritu Maronitarum et Syrorum occidentalium.

Deus qui omnia in virtute fecisti et firmasti ac fundasti conceptu mentis orbem habitabilem, qui ornasti coronam omnium rerum a te factarum, qui dedisti nobis in timore custodire mandata tua, qui tribuisti nobis intellectum veritatis et manifestasti nobis spiritum tuum illum bonum, qui Filium tuum dilectum misisti unicum salvatorem nostrum immaculatum pro redemptione nostra. Deus Pater Domini nostri Iesu Christi, Pater misericordiarum et Deus totius consolationis, qui in puris excelsis habitas, qui es altissimus, laudabilis, terribilis, magnus et omnia videns, qui omnia nosti antequam fiant, apud quem omnia iam erant antequam sint; qui illuminationem dedisti Ecclesiae per gratiam unigeniti tui, praedestinans ab initio illos qui cupiunt iustitiam et faciunt ea quae sancta sunt habitare in mansionibus tuis; qui elegisti Abraham qui placuit tibi in fide, et Henoch sanctum thesauro vitae donasti, qui principes et sacerdotes ordinasti in sanctuario tuo altissimo, Domine; qui vocasti eum ad laudandum et glorificandum in loco gloriae tuae nomen tuum et unigeniti tui; Domine Deus, qui non reliquisti sublime sanctuarium tuum sine ministerio; ante constitutionem mundi, sanctuaria tua exornasti et decorasti principibus et sacerdotibus fidelibus iuxta formam caelorum tuorum. Tibi, Domine, etiam placuit modo laudari in hoc servo tuo et dignum effecisti eum praeesse populo tuo: illumina eum et effunde super eum gratiam et intelligentiam Spiritus tui principalis, quem tradidisti Filio tuo Domino nostro Iesu Christo; da ei, Deus, sapientiam laudabilem, fortitudinem, virtutem, participationem Spiritus ad faciendum omnia per tuam cooperationem. Concede ei, Deus, Spiritum tuum Sanctum, qui datus fuit sanctis tuis, confirma Ecclesiam tuam puram et sanctam et omnem locum tuum sanctum. Largire etiam, Domine, ut servus tuus iste, qui placuit tibi, sit ad enarrationem gloriae et laudem incessabilem, ad glorificationes perfectas et tempori aptas, ad orationes acceptas, postulationes fideles, cogitationes rectas, cor humile, ad actionem vitae et humilitatis ac veritatis, ad scientiam rectitudinis.

Rite d'intronisation du Patriarche Maronite présenté par le *Schemata* n°220

(repris sans le citer par le *Sel de la terre* n°54 – novembre 2005)

Pater qui nosti corda omnium, effunde virtutem tuam super servum tuum hunc quem elegisti ad patriarchatum, ut pascat universum gregem tuum sanctum et summo sacerdotio fungatur sine querela, die ac nocte tibi ministrans, et concede illi ut appareat facies tua, eumque redde dignum qui tibi attente et cum omni timore offerat oblationes sanctae Ecclesiae tuae. Impertire ei totam potestatem quam dedisti sanctis apostolis tuis, ut potestate Spiritus tui solvat omnia ligamina, sicut eisdem Apostolis tuis concessisti; et ut placeat tibi in pura humilitate, caritate illum imple, scientia, discretione, disciplina, perfectione, magnanimitate cum puro corde, dum orat pro populo, dum contristatur pro his qui stulte a agunt eosque ad auxilium trahit, dum offert tibi laudes et confessiones ac orationes in odorem suavitatis, per Dominum.....

2) Oratio Consecrationis Episcopi in ritu Alexandrino.

Qui es, Domine Deus omnipotens, Pater Domini nostri et Dei nostri et Salvatoris Iesu Christi, unus solus ingenitus, sine principio, nullum regem habens super te, qui es semper et ante saecula, infinitus et solus altissimus, solus sapiens, solus bonus, invisibilis in natura tua, principii expers et apud quem est scientia incomprehensibilis et incomparabilis, cognoscens occulta, cognoscens omnia antequam fiant, qui donasti statuta ecclesiastica per unigenitum Filium tuum D.N.I.C., qui constituisti sacerdotes ab initio ut assisterent populo tuo, qui non reliquisti locum sanctum sine ministerio, qui complacuisti tibi glorificari in iis quos elegisti. Tu iterum nunc effunde virtutem Spiritus tui principalis, quem donasti apostolis sanctis tuis in nomine tuo. Da igitur hanc eamdem gratiam super servum tuum quem elegisti in episcopum, ut pascat gregem tuum sanctum et ut sit tibi in ministrum irreprehensibilem, orans ante benignitatem tuam die ac nocte, congregans numerum salvandorum, offerens tibi dona in sanctis ecclesiis. Ita, Pater omnipotens, per Christum tuum, da ei participationem Spiritus Sancti tui, ut sit ei potestas dimittendi peccata secundum mandatum eius ad sanctuarium et solvendi vincula omnia ecclesiastica, faciendi domus novas orationis et sanctificandi altaria; et placeat tibi in mansuetudine et corde humili, offerens tibi in innocentia et irreprehensibilitate sacrificium incruentum, mysterium huius Testamenti novi in odorem suavitatis.

Rite Copte de consécration épiscopale présenté par le Schemata n°220

(repris sans le citer par le *Sel de la terre* n°54 – novembre 2005)

Bien que contredit et réfuté totalement par les *Notitiae* du tome III de *Rore Sanctifica* paru en fin janvier 2006 et par l'étude de l'abbé Cekada (Absolument nul et entièrement vain) parue le 25 mars 2006 et diffusée en France, le Père Pierre-Marie persiste dans ses affirmations dans le numéro 56 du *Sel de la terre*, paru en début mai 2006.

14. Eclaircissement des paradoxes de l'attitude de la FSSPX face au nouveau rite – Le rôle central de l'abbé Schmidberger

Comment comprendre ces faits et ces déclarations ? Cela signifie que Mgr Lefebvre eut, lorsqu'il créa son œuvre, la réaction catholique normale vis-à-vis de cette suppression totale de la forme du rite épiscopal et de l'adoption d'une nouvelle forme aux origines incertaines. Ensuite, l'action dans l'ombre de l'abbé Schmidberger, propulsé au sommet de la FSSPX par l'influence des autorités romaines, allait conduire celui-ci à propager auprès de Mgr Lefebvre la thèse d'un rite valide car soi-disant oriental. Dès 1983, cette thèse était imposée, selon le témoignage de Mgr Sanborn, et puis en 1984 avait lieu à Zaitzkofen, sous la direction des abbés Bisig et Bauman, une parodie d'étude, dont seule la conclusion était communiquée à Mgr Lefebvre. Elle énonçait la même affirmation, celle que le nouveau rite était repris d'un rite oriental.

En novembre 2006, le Père Pierre-Marie de Kergorlay endossait publiquement dans le numéro 54 du *Sel de la terre*, cette pseudo-démonstration, sur fond d'échanges avec plusieurs abbés du District d'Allemagne de la FSSPX, eux-mêmes liés à l'abbé Schmidberger. Et le dominicain affirme à nouveau la validité du nouveau rite par reprise d'un rite identique « en substance » aux rites orientaux.

La fausse prétention de la validité du nouveau rite de consécration épiscopal car prétendument semblable « en substance » à un rite oriental, a, dès la fin de la première décennie de la fondation de la FSSPX, été distillée et imposée, au sommet de la FSSPX. L'abbé Schmidberger et le séminaire de Zaitzkofen apparaissent au centre de toute cette action durable et des réseaux d'influences qui l'ont maintenue.

Nous pouvons aussi remarquer que, bien qu'alerté, au moins dès décembre 1995, Mgr Fellay resta totalement impassible et muet sur cette grave affaire.

Le Père Pierre-Marie de Kergorlay, moine d'Avrillé et Directeur de la publication *Le Sel de la terre*, alerté de son côté par Mgr Tissier de Mallerais dès 1998, non seulement restera impassible sur le sujet durant plusieurs années, mais, en novembre 2005, il se fit l'agent de la fausse prétention de la similitude avec les rites orientaux propagée et entretenue par l'abbé Schmidberger et le séminaire de Zaitzkofen. Cette pseudo-justification était elle-même directement issue des arguments fallacieux des réformateurs de 1968. Parmi ces derniers, l'abbé Kleinheyer joua un rôle important, il fut le secrétaire du Groupe 20, dans le Consilium, ses archives sont déposées à l'Institut de liturgie de Trêves en Allemagne. Dans ces archives, que le Père Pierre-Marie consulta en août 2006, se trouvent les textes orientaux utilisés par les réformateurs afin de faire adopter le nouveau rite (appendice du *Schemata* n° 220).

L'exclusion du nouveau rite de son champ d'investigation intellectuel par la FSSPX pendant plus de 30 ans, fut donc obtenue et maintenue par un faux argument, étayé sur une étude inexistante (abbé Bisig à Zaitzkofen). Puis lors de l'irruption du débat parmi les fidèles en août 2005, cette exclusion fut maintenue encore pendant quelques mois en ayant recours à des sophismes et des sources erronées et des montages repris des textes déjà utilisés par les réformateurs de 1965-1968.

Cette exclusion de l'étude du nouveau rite de consécration épiscopale fut semble-t-il l'œuvre de l'action continue, permise par sa présence permanente, de l'abbé Schmidberger à la tête de la FSSPX, soit comme vicaire général assistant de 1982 à 1983, puis comme Supérieur général de 1983 à 1994, et enfin comme premier assistant du Supérieur général, Mgr Fellay, de 1994 à 2006.

Cette exclusion du champ de l'étude du nouveau rite de consécration épiscopale fut permise par la diffusion auprès du fondateur de la FSSPX, Mgr Lefebvre, de ce que l'on peut dési-

gner comme le « sophisme de Dom Botte », à savoir la fausse prétention de la similitude du nouveau rite avec des rites orientaux encore en usage dans l'Eglise.
Le Supérieur de la FSSPX en place depuis 1994, bien qu'alerté à ce sujet, se garda de toute étude sur le sujet, il manifesta une impassibilité et un immobilisme complets face à cette grave question. Seul élément qui puisse rappeler l'attitude de Mgr Lefebvre vers le milieu des années 1970, avant que l'abbé Schmidberger ne prenne l'ascendant qui devait être le sien sur la FSSPX, l'évêque français, Mgr Tissier de Mallerais, fit part de ses doutes au Père Pierre-Marie en 1998, cependant il n'exigea pas une commission d'étude sur ce sujet et préféra garder le silence.

Ainsi s'explique cette situation triplement paradoxale que nous avions mise en exergue au début de cette étude. Situation paradoxale qui aura vu durant plus de 30 ans, une institution fondée avec l'objectif de sauvegarder le Sacerdoce, se garder de toute étude sur la révolution liturgique des Saints Ordres catholiques et même plus, se faire l'avocate des affirmations les plus fallacieux du petit groupe de révolutionnaires qui mirent un terme à la succession apostolique de rite latin. Parallèlement cette même institution pratique depuis sa fondation des ré-ordination sous conditions qui contredisent sa récente position officielle sur le nouveau rite de consécration épiscopale.

Un nom se détache parmi les opposants à l'étude du nouveau rite, celui de l'abbé Schmidberger

S'il fallait ne retenir qu'un nom parmi les différents responsables connus de cette situation paradoxale qui dure jusqu'à aujourd'hui, le nom de l'abbé Schmidberger se détache et s'impose tant pour la permanence de sa présence à la Direction de l'œuvre fondée par Mgr Lefebvre que pour la continuité de son soutien connu à la fausse démonstration de validité du nouveau rite par « analogie » avec des rites orientaux.
Fils spirituels du bénédiction Dom Beauduin, le rédacteur du projet de *« L'Eglise anglicane unie non absorbée »*, les révolutionnaires liturgiques de 1968, Dom Botte, le Père Lécuyer et le franc-maçon Annibale Bugnini eussent été étonnés de se découvrir un héritier aussi fidèle parmi les adeptes de l'ancien rite. Déjà en 1966, le Père Bouyer écrivait depuis l'Indiana, le 14 avril, au Consilium à propos du recours au texte emprunté à Hippolyte :

> « il est à craindre que révision entreprise sous de telles auspices ne suscite, dans moins de vingt ans, la risée des savants »,[11]

Moins avisé que le Père Bouyer, qui était lui-même déjà bien imprégné de modernisme, il semble que l'abbé Schmidberger n'ait pas craint d'affronter le jugement de l'Histoire et moins encore celui de Notre Seigneur Jésus-Christ, qui versa son sang pour la Nouvelle Alliance rendant ainsi caduc le Sacerdoce d'Aaron et instaurant le Sacerdoce de Melchisedech, pour le salut de la multitude. Il semble aujourd'hui que Mgr Lefebvre fonda son Œuvre dans ce but de la perpétuation du sacerdoce de Melchisedech, et légua à son Œuvre une pratique de ré-ordination sous conditions, mais qu'il fut circonvenu et abusé sur l'étude de la validité du nouveau rite de consécration épiscopale.

[11] Lettre du Père Bouyer du 14 avril 1966, depuis l'Indiana, Etats-Unis, au Consilium

15. Annexes

I. Lettre d'un ancien séminariste de Zaitzkofen a Mgr Tissier de Mallerais (daté de janvier 2005)

L'étude de l'Abbé Bisig

Monseigneur,

Suite à notre entretien téléphonique, il y a quelque jours, je vous rappelle, que **l'étude faite par les abbés Bisig et Baumann au début des années 80 est fausse de A à Z.** Quelle est l'origine de cette découverte ?

Il faut savoir, qu'en 1978 une étude approfondie fut publiée par le Père Athanasius Kröger OSB dans le magazine UNA VOCE d'Allemagne. Cette étude contenait une comparaison entre la prière de Paul VI pour consacrer un évêque et celle de la tradition syriaque. Comme vous le savez, Paul VI a prétendu, que la prière syriaque était d'un usage constant dans cette église orientale, qu'elle a toujours été reconnue comme valide par Rome, et que donc sa prière est valide.

Il suffit simplement de donner un coup d'œil pour voir, que la prétention de Paul VI est une pure invention (comme le dernier coup concernant l'anaphore de Addai & Mari dont nous sommes tous témoins). On peut tout à fait imaginer, que l'expertise du Père Athanasius avait beaucoup gêné les Abbés Bisig et Baumann à Zaitzkofen, parce que tout cela était de l'eau pour le moulin des sédévacantistes présents au séminaire. Les tensions étaient montées très haut. Aux alentours de 1984 l'abbé Bisig a réussi à éliminer cette fraction du séminaire et beaucoup sont partis.

Comme l'argument du pontifical de Paul VI a joué une rôle clef, on a commencé par dénoncer que le Père Athanasius avait utilisé de mauvais textes et des sources douteuses. L'abbé Bisig a laissé faire venir une copie de la prière syriaque en latin, une version authentique que les syriaques avaient déposé à Rome au 17ème siècle, comme texte de référence. **Mais il a évité de communiquer ce texte, et aux séminaristes, et à Monseigneur Lefebvre**. **Les abbés Bisig et Baumann disposaient donc d'un bon texte dans leur dossier, mais comme la traduction latine confirmait les conclusion du Père Athanasius, au lieu d'en faire une étude approfondie, ils ont simplement publié un communiqué prétendant, qu'une analyse rigoureuse prouvait, que Paul VI avait dit la vérité, et que la prière de Paul VI était la prière syriaque. C'est un mensonge énorme.**

Pour le réfuter il fallait tout simplement consulter le document de base, mais personne ne se méfiait. Le résultat fut extraordinaire. **Tout le monde leur fit confiance, y compris Monseigneur Lefebvre**. A partir de ce moment là, il n'y eu plus personne à Zaitzkofen, osant citer l'étude du Père Athanasius comme source. Le problème était enterré.

Pourquoi sais-je tout cela ? C'est parce que, comme séminariste je m'intéressait au sujet, et le successeur de l'abbé Bisig, l'abbé Paul Natterer, victime comme les autres, comme moi, comme Monseigneur Lefebvre, m'a permis de donner un coup d'œil à l'expertise, qui avait réglé cette affaire d'une façon radicale, comme il disait. L'abbé Natterer lui-même n'a jamais lu l'expertise dans laquelle il avait pleine confiance et il ne me fit aucun obstacle pour la lire. **Quand j'ai ouvert le dossier, je fus très étonné de constater que cette «étude» consistait en quelques lignes**. A part le document de base, qu'on a évité de publier, il n'y avait pas

grand chose. Je comparais la traduction latine de la prière syriaque avec celle de Paul VI avec beaucoup de consternation. **Les deux textes étaient totalement différents.** En quelques lignes on avait le toupet de dire, que les deux prières de la consécration épiscopale correspondaient très bien, qu'il n'y avait rien à craindre, et que le texte de Paul VI était valide.

Sans rien dire j'ai rendu le dossier à l'abbé Natterer mais je ne savais plus quoi faire. Peut-être mon latin était-il trop mauvais? Peut-être avaient-ils d'autres informations que j'ignorais?

L'abbé Natterer a continué de dire en classe, que la prière de Paul VI est celle de la tradition syriaque, et tous les séminaristes à Zaitzkofen le notaient sagement dans leurs cahiers. Et je pense que c'est comme cela jusqu'à nos jours.

Depuis quelque mois, je dispose du texte syriaque, et maintenant je me souviens de ce que j'avais vu. **L' « expertise » de l'abbé Bisig était tout le temps dans le bureau de son successeur, qui avait tous les moyens pour démasquer ce mensonge.** Ignorant comme moi, il me l'a laissé lire, mais le problème continue de nos jours.

Je vous laisse maintenant, Monseigneur, la mission de dénoncer publiquement cette fourberie.

Votre serviteur en Jésus et Marie

LETTRE D'UN ANCIEN SEMINARISTE DE ZAITZKOFEN A MGR TISSIER DE MALLERAIS ET A MGR DE GALARETTA (Date de janvier 2005)

Lettre à Mgrs Tissier et de Galaretta

Monseigneur,

Le Père Pierre-Marie d'Avrillé, m'a raconté qu'il y a quelques années Mgr de Galarreta a été trompé quand on lui a fait croire que le cardinal Ottaviani avait approuvé la prière d'ordination de Paul VI.

Le cardinal Ottaviani était aveugle. On a pu procéder avec le cardinal comme avec moi quand on m'a confié le jugement de Mgr Lefebvre : croire en toute confiance, sans preuves.

Pour l'étude de la nouvelle messe, le cardinal Ottaviani, connaissait l'ancienne messe par coeur et pouvait de suite comparer les textes une fois entendus.

Mais pour un avis sur un texte syriaque, un aveugle peut être manipulé.

Imaginons la question suivante de Paul VI : "Eminence, nous voulons introduire une prière de concécration épiscopale, qui est en usage depuis toujours chez les syriaques. Est-ce que vous êtes d'accord?"

Vu le mensonge de Paul VI dans sa lettre ***Pontificalis romani*** où il a imposé cette fourberie, il est impossible que le cardinal ait été plus méfiant que Mgr. Lefebvre. N'a-t-il pas donné son avis sans voir les documents et en faisant confiance ?

Finalement Monseigneur s'est laissé tromper par un cardinal trompé. L'étude de l'abbé Bisig a fait le reste.

II. Traduction en français de l'annexe I du schemata n°220 du Consilium daté du 31 mars 1967

Appendix I

La Prière d'ordination de l'Evêque

La prière de 'Pontificalis Romani' comporte deux parties. La partie la plus grande du début jusqu' aux mots *Sint speciosi* et à partir des mots '*Tribue ei'* jusqu'à la fin est d'origine romaine et se trouve déjà dans le Sacramentaire dit Léonin. Par contre, la partie qui commence par les paroles '*Sint speciosi'* est une interpolation Gallicane qui a été introduite d'abord dans le Sacramentaire Gélasien. La partie romaine ne développe qu'un seul thème : l'Evêque est le Grand-Prêtre du Nouveau Testament . De même qu'Aaron fut consacré par l'onction d'huile et par l'investiture des ornements ainsi l'Evêque est constitué Grand-Prêtre par l'onction spirituelle. C'est vrai, sans doute, mais après le Concile Vatican II cela semble très pauvre. On ne dit rien au sujet de la succession apostolique et à peu près rien de la fonction épiscopale excepté les paroles : Donne-lui la Chaire épiscopale.

La partie Gallicane par contre n'est qu'un amas de citations scripturaires de l'Ancien et du Nouveau Testament qui peuvent partiellement s'appliquer aux Apôtres, mais qui conviennent partiellement à tout le peuple chrétien. A partir de ces phrases, disposées sans ordre, aucune doctrine cohérente sur l'Evêque ne peut être dégagée. Même si cette interpolation est sauvegardée qui n'a aucune relation interne avec la partie romaine, la prière ne semble pas satisfaire la doctrine du Concile Vatican II. De plus, de l'avis des Frères séparés, cette formule semble insinuer que l'Evêque est davantage le successeur du grand-prêtre de l'Ancien Testament que des Apôtres du Christ.

Nous avions pensé à changer la formule. Mais la chose se présente différemment pour ce qui est des prières pour l'ordination du prêtre et du diacre ; celles-ci pourraient être adaptées par des petits ajouts. Ici par contre, il aurait fallu faire une contraction pour peu de mots de la partie romaine par trop longue, et ajouter une partie nouvelle qui transmettrait la doctrine du Concile. Ainsi une formule aurait vu le jour qui aurait quelques éléments en commun avec l'ancienne et, de fait, serait un texte nouveau élaboré par nous.
Il nous semblait que, s'il fallait trouver une autre formule, qu'il valait mieux la chercher dans la tradition de l'Eglise. Or, dans la tradition orientale l'on trouve deux formules très semblables entre elles. L'une est d'usage dans le Patriarcat d'Antioche, l'autre dans le Patriarcat d'Alexandrie. A part les traditions diverses dans chacune, les choses essentielles sont les mêmes et proviennent d'une même source c'est à dire de la Tradition apostolique ainsi nommée .
Du point de vue théologique cette prière est très riche et exprime la doctrine traditionnelle de l'Evêque, non seulement comme Grand-Prêtre, mais aussi comme Pasteur du troupeau et successeur des Apôtres, par lesquels les évêques reçurent du Christ « l'esprit principal (qui fait les chefs) ».
Du point de vue théologique cette formule attesterait l'unité avec l'Eglise d'Orient, parce que dans les patriarcats plus anciens la même doctrine sur l'Evêque est énoncée dans l'acte même de l'ordination. D'où il suit que nous proposions au jugement du Souverain Pontife que cette très ancienne formule soit adoptée aussi dans le rite romain. Afin que les Pères puissent se rendre plus pleinement compte de l'état de la question nous leur proposons aussi avec le texte d'Hippolyte que nous avons rapporté dans le schéma (p. 42-43) le texte qui est toujours d'usage dans le Patriarcat d'Antioche et dans celui d'Alexandrie. Les paroles ou au moins le sens provenant de la Tradition apostolique devaient être soulignés. Il apparaît ainsi que la source principale des deux prières d'Hippolyte et de même des phrases principales d'Hippolyte sont conservées dans l'un ou l'autre des documents ou dans les deux. D'autre part il s'avère que les additions qui ont été faites par les rédacteurs orientaux n'ont rien apporté à la clarté et à la beauté de cette prière. De plus ils n'ont pas toujours compris le texte original. Ainsi, quand il s'agit des normes de l'Eglise données « *per verbum gratiae* », dans l'esprit d'Hippolyte, il s'agit de l'Ecriture de l'Ancien Testament. L'Eglise est le nouvel Israël et les normes données dans l'Ecriture sont appliquées à juste titre lors de l'élection de l'Evêque. Dieu ne laisse jamais son peuple sans chef ni le sanctuaire sans prêtre. L'Evêque est le Chef et le Prêtre du Nouvel Israël . Ce qui a été transmis par la Tradition apostolique au sujet de la fonction d'évêque a été fidèlement gardé dans les prières. D'une part il faut regretter qu'une prière si antique et belle ait été gardée uniquement dans les

formes dérivées et incomplètes dans la liturgie et d'autre part il est souhaitable que, du point de vue œcuménique la fonction apostolique des évêques soit exprimée dans la prière d'ordination de la même manière en Occident qu'en Orient. Ainsi se trouve exprimée l'unité des trois anciens patriarcats , de Rome, d'Antioche et d'Alexandrie. L'Eglise Romaine se rapproche de l'Orient et récupère en même temps sa propre tradition, puisque la prière a été rédigée à Rome.

1) La Prière consécratoire d'un Patriarche dans le rite des Maronites et des Syriens occidentaux.

O Dieu, vous qui avez tout fait avec puissance, qui avez affermi et fondé par la conception de l'esprit l'univers, qui avez orné la couronne de toutes choses créées par vous, qui nous avez donné d'observer les commandements dans la crainte, qui nous avez donné l'intelligence de la vérité et qui nous avez manifesté votre esprit de bonté, vous qui avez envoyé votre Fils aimé comme notre unique et immaculé Sauveur pour notre rédemption. Dieu, Père de Notre Seigneur Jésus-Christ, Père des miséricordes et Dieu de toute consolation, qui habitez dans les hauteurs très pures, vous qui êtes le plus haut, digne de louanges, terrible, grand et qui voyez tout, vous qui connaissez toutes choses avant même qu'elles existent, chez qui elles existaient toutes avant qu'elles ne soient ; vous qui avez illuminé l'Eglise par la grâce de votre Fils unique, vous qui donnez la prédestination dès le commencement à ceux qui désirent la justice et font ce qui est saint et vous qui les faites habiter dans leurs demeures ; vous qui avez élu Abraham qui vous a plu par sa foi, vous qui avez ordonné dans votre sanctuaire très élevé, Seigneur, des princes et des prêtres, vous qui l'avez appelé à louer et à le glorifier dans votre lieu de gloire votre nom et celui de votre Fils unique, Seigneur Dieu, vous qui n'avez pas laissé sans ministère votre sanctuaire sublime ; dès avant la création du monde, vous avez orné vos sanctuaires et vous les avez décorés de princes et de prêtres fidèles selon la forme de votre ciel. Il vous a plu, Seigneur, d'être loué par votre serviteur que voici et qui aussi l'avez rendu digne de se trouver à la tête de votre peuple : éclairez-le et répandez sur lui la grâce et l'intelligence de votre Esprit qui fait les chefs, que vous avez transmis à votre Fils Notre-Seigneur Jésus-Christ ; donnez-lui, ô Dieu, une louable sagesse, force, vertu, une participation de l'Esprit à faire tout par votre coopération. Accordez-lui, ô Dieu, votre Saint Esprit qui a été donné à vos saints, affermissez votre Eglise, pure et sainte et tout votre saint lieu. Accordez aussi, Seigneur, que votre serviteur-ci qui vous a plu, soit d'un cœur humble pour l'action de la vie et de l'humilité et de la vérité, pour la science et la rectitude. Père, vous qui connaissez les cœurs de tous, répandez votre force sur votre serviteur-ci que vous avez choisi pour le patriarcat, pour qu'il paisse tout votre saint troupeau et qu'il exerce son souverain Sacerdoce sans plainte, en vous servant nuit et jour, et accordez-lui que votre sainte face lui apparaisse et rendez-le digne pour qu'il vous offre, avec attention et avec crainte les offrandes de votre Sainte Eglise. Accordez-lui tout le pouvoir que vous avez donné à vos saints Apôtres, parce que, grâce au pouvoir de votre Esprit, il délie tous les liens comme vous l'avez accordé à vos Apôtres ; et qu'il vous plaise par sa pure humilité, remplissez-le de charité, de science, de discrétion, de discipline, de perfection, de magnanimité, d'un cœur pur, lorsqu'il priera pour le peuple, lorsqu'il est attristé par ceux qui agissent de manière stupide et qu'il les attire au secours, tandis qu'il vous offre des louanges et des confessions et des oraisons en odeur de suavité, *per Dominum nostrum Jesum Christum…*

2) Prière consécratoire d'un Evêque dans le rite d'Alexandrie

Vous qui êtes, Seigneur Dieu tout-puissant, Père de Notre-Seigneur, notre Dieu et Sauveur Jésus-Christ, un et seul unique sans principe, n'ayant aucun roi au-dessus de vous, vous qui êtes toujours et avant les siècles, infini et le seul plus haut, seul sage, seul bon, invisible dans votre nature, qui n'êtes pas soumis à une direction et en qui il y a une science incompréhensible et incomparable, qui connaissez ce qui est caché, vous qui connaissez tout avant que ce ne soit, vous qui avez donné les statuts de l'Eglise par votre Fils unique Notre-Seigneur Jésus–Christ, vous qui avez établi les prêtres dès le commencement pour qu'ils assistent le peuple, vous n'avez pas laissé le lieu saint sans ministère, qui avez trouvé plaisir à être glorifié par ceux que vous avez choisis. Maintenant, veuillez répandre à nouveau la vertu de l'Esprit qui fait les chefs que vous avez donné à vos Apôtres en votre nom. Donnez donc cette même grâce à votre serviteur que vous avez élu comme évêque, pour qu'il paisse votre saint troupeau et pour qu'il exerce pour vous un ministère irréprochable, en priant jour et nuit en

présence de votre bonté, en rassemblant nombreux ceux qui doivent être sauvés, en vous offrant des dons dans vos saintes églises.
Ainsi, Père tout-puissant, par votre Christ, donnez-lui de participer à votre Saint Esprit, pour qu'il reçoive le pouvoir de remettre les péchés selon le commandement au sanctuaire et de délier tous les liens ecclésiastiques, en édifiant de nouvelles maisons de prière et en consacrant des autels ; et qu'il vous plaise dans la clémence et d'un cœur humble, en vous offrant dans l'innocence et de manière irréprochable le sacrifice non-sanglant, le mystère de ce Nouveau Testament, en odeur de suavité.

III. Texte latin de l'annexe I du schemata n°220 du Consilium daté du 31 mars 1967

APPENDIX I

De oratione Ordinationis Episcopi

Oratio Pontificalis Romani e duobus partibus constat. Maior pars, ab initio usque ad verba Sint speciosi et a verbis Tribue ei, usque in finem, est originis Romanae et in Sacramentario dicto Leoniano iam invenitur. Pars autem quae incipit a verbis Sint speciosi est interpolatio Gallicana quae in Sacramentario Gelasiano primum introducta est. Pars Romana unum tantum evolvit thema: Episcopus est summus Sacerdos Novi Testamenti. Sicut Aaron per unctionem olei et vestitionem ornamentorum consecratus est, ita Episcopus summus Sacerdos constituitur per unctionem spiritualem et ornamenta virtutum. Quod sane verum est, sed post Concilium Vaticanum II nimis indigens videtur. Nihil dicitur de successione apostolica et fere nihil de munere episcopali, praeter verba: Tribue ei cathedram episcopalem.

Pars autem Gallicana non est nisi cento citationum scripturae Veteris ac Novi Testamenti, quae partim Apostolis applicari possunt, partim vero omni christiano conveniunt. Ex his sententiis, sine ordine dispositis, nulla apparet doctrina cohaerens de Episcopo. Etiamsi haec interpolatio servatur, quae nullam relationem internam habet cum parte Romana, oratio non videtur satisfacere doctrinae Concilii Vaticani II. Insuper, de sententia Fratrum separatorum, haec formula videtur insinuare Episcopum successorem esse summi Sacerdotis Veteris Testamenti plus quam Apostolorum Christi.

De corrigenda formula cogitavimus. Sed res aliter se habet ac pro orationibus Presbyteri et Diaconi, quae parvis additionibus aptari potuerunt. Hic autem pars Romana, nimis longa, paucis verbis contrahenda esset et pars nova addenda quae doctrinam Concilii traderet. Sic autem formula exorta esset quae pauca communia haberet cum antiqua et de facto esset textus novus a nobis exaratus.

Nobis visum est, si alia formula invenienda est, melius esse ut eam ex traditione Ecclesiae quaereremus. Atqui in traditione orientali duae formulae inveniuntur inter se valde similes. Una adhibetur in patriarchatu Antiocheno, altera in patriarchatu Alexandrino. Praeter additiones in utraque diversas, res essentiales eaedem sunt et ab unico fonte proveniunt, id est a sic dicta Traditione apostolica.

Haec oratio, sub respectu theologico, ditissima est et doctrinam traditionalem exprimit de Episcopo, non tantum summo Sacerdote, sed et pastore gregis et successore Apostolorum, per quos Episcopi "spiritum principalem" a Christo acceperunt.

Sub respectu autem oecumenico, haec formula unitatem cum Ecclesia orientali testaretur, cum in tribus antiquioribus patriarchatibus eadem doctrina de Episcopo in ipso ordinationis actu enuntiaretur.

Unde Summi Pontificis iudicio proposuimus ut haec antiquissima formula etiam in ritu Romano adhiberetur.

Ut autem Patres statum quaestionis plenius conspicere possint, una cum textu Hippolyti quem in schemate (pp.42-43) retulimus, ipsis proponimus etiam textum qui adhuc adhibetur in Patriarchatu Antiocheno et in Patriarchatu Alexandrino. Verba vel saltem sensus a Traditione apostolica provenientes sublineantur. Sic patet fontem praecipuum duarum precum esse orationem Hippolyti et item sententias praecipuas Hippolyti in uno vel altero documento, vel in utroque esse servatas. Ex altera parte apparet additiones a redactoribus orientalibus factas nihil ad claritatem nec ad pulchritudinem orationis contulisse. Insuper textum originalem non semper intellexerunt. Sic, quando agitur de normis Ecclesiae datis "per verbum gratiae", in mente Hippolyti designatur Scriptura antiqui Testamenti. Ecclesia est novus Israel et normae in Scriptura datae iure applicantur in electione Episcopi. Deus numquam reliquit populum suum sine principe nec sanctuarium sine sacerdote. Episcopus est princeps et Sacerdos novi Israel. Quae autem de munere Episcopi in Traditione apostolica tradita sunt fideliter in orationibus servata sunt. Ex una parte, dolendum est precem tam antiquam et pulchram sub formis tantum derivatis et incompletis in liturgia servari, et ex altera parte optandum est, sub respectu oecumenico, ut munus apostolicum Episcoporum eodem modo in Occidente et in Oriente exprimatur in oratione Ordinationis. Sic affirmatur unitas trium antiquiorum patriarchatuum, Romae, Antiochiae et Alexandriae. Ecclesia Romana ad Orientem accedit et simul traditionem propriam recuperat, cum oratio Romae redacta sit.

1) Oratio Consecrationis Patriarchae in ritu Maronitarum et Syrorum occidentalium.

Deus qui omnia in virtute fecisti et firmasti ac fundasti conceptu mentis orbem habitabilem, qui ornasti coronam omnium rerum a te factarum, qui dedisti nobis in timore custodire mandata tua, qui tribuisti nobis intellectum veritatis et manifestasti nobis spiritum tuum illum bonum, qui Filium tuum dilectum misisti unicum salvatorem nostrum immaculatum pro redemptione nostra. Deus Pater Domini nostri Iesu Christi, Pater misericordiarum et Deus totius consolationis, qui in puris excelsis habitas, qui es altissimus, laudabilis, terribilis, magnus et omnia videns, qui omnia nosti antequam fiant, apud quem omnia iam erant antequam sint; qui illuminationem dedisti Ecclesiae per gratiam unigeniti tui, praedestinans ab initio illos qui cupiunt iustitiam et faciunt ea quae sancta sunt habitare in mansionibus tuis; qui elegisti Abraham qui placuit tibi in fide, et Henoch sanctum thesauro vitae donasti, qui principes et sacerdotes ordinasti in sanctuario tuo altissimo, Domine; qui vocasti eum ad laudandum et glorificandum in loco gloriae tuae nomen tuum et unigeniti tui; Domine Deus, qui non reliquisti sublime sanctuarium tuum sine ministerio; ante constitutionem mundi, sanctuaria tua exornasti et decorasti principibus et sacerdotibus fidelibus iuxta formam caelorum tuorum. Tibi, Domine, etiam placuit modo laudari in hoc servo tuo et dignum effecisti eum praeesse populo tuo: illumina eum et effunde super eum gratiam et intelligentiam Spiritus tui principalis, quem tradidisti Filio tuo Domino nostro Iesu Christo; da ei, Deus, sapientiam laudabilem, fortitudinem, virtutem, participationem Spiritus ad faciendum omnia per tuam cooperationem. Concede ei, Deus, Spiritum tuum Sanctum, qui datus fuit sanctis tuis, confirma Ecclesiam tuam puram et sanctam et omnem locum tuum sanctum. Largire etiam, Domine, ut servus tuus iste, qui placuit tibi, sit ad enarrationem gloriae et laudem incessabilem, ad glorificationes perfectas et tempori aptas, ad orationes acceptas, postulationes fideles, cogitationes rectas, cor humile, ad actionem vitae et humilitatis ac veritatis, ad scientiam rectitudinis.

Pater qui nosti corda omnium, effunde virtutem tuam super servum tuum hunc quem elegisti ad patriarchatum, ut pascat universum gregem tuum sanctum et summo sacerdotio fungatur sine querela, die ac nocte tibi ministrans, et concede illi ut appareat facies tua, eumque redde dignum qui tibi attente et cum omni timore offerat oblationes sanctae Ecclesiae tuae. Impertire ei totam potestatem quam dedisti sanctis apostolis tuis, ut potestate Spiritus tui solvat omnia ligamina, sicut eisdem Apostolis tuis concessisti; et ut placeat tibi in pura humilitate, caritate illum imple, scientia, discretione, disciplina, perfectione, magnanimitate cum puro corde, dum orat pro populo, dum contristatur pro his qui stulte agunt eosque ad auxilium trahit, dum offert tibi laudes et confessiones ac orationes in odorem suavitatis, per Dominum.....

2) Oratio Consecrationis Episcopi in ritu Alexandrino.

Qui es; Domine Deus omnipotens, Pater Domini nostri et Dei nostri et Salvatoris Iesu Christi, unus solus ingenitus, sine principio, nullum regem habens super te, qui es semper et ante saecula, infinitus et solus altissimus, solus sapiens, solus bonus, invisibilis in natura tua, principii expers et apud quem est scientia incomprehensibilis et incomparabilis, cognoscens occulta, cognoscens omnia antequam fiant, qui donasti statuta ecclesiastica per unigenitum Filium tuum D.N.I.C., qui constituisti sacerdotes ab initio ut assisterent populo tuo, qui non reliquisti locum sanctum sine ministerio, qui complacuisti tibi glorificari in iis quos elegisti. Tu iterum nunc effunde virtutem Spiritus tui principalis, quem donasti apostolis sanctis tuis in nomine tuo. Da igitur hanc eamdem gratiam super servum tuum quem elegisti in episcopum, ut pascat gregem tuum sanctum et ut sit tibi in ministrum irreprehensibilem, orans ante benignitatem tuam die ac nocte, congregans numerum salvandorum, offerens tibi dona in sanctis ecclesiis. Ita, Pater omnipotens, per Christum tuum, da ei participationem Spiritus Sancti tui,ut sit ei potestas dimittendi peccata secundum mandatum eius ad sanctuarium et solvendi vincula omnia ecclesiastica, faciendi domus novas orationis et sanctificandi altaria; et placeat tibi in mansuetudine et corde humili, offerens tibi in innocentia et irreprehensibilitate sacrificium incruentum, mysterium huius Testamenti novi in odorem suavitatis.

Appendix II

LECTIONES QUAE PROPONUNTUR PRO MISSIS ORDINATIONUM

I. IN ORDINATIONE DIACONI

Extra tempus paschale

Num. 3, 5-9	Applica tribum Levi et fac stare in conspectu Aaron sacerdotes, ut ministrent ei.
Rom. 12, 4-8	...sive ministerium in ministrando.
Mat. 20, 25-28	Filius hominis non venit ministrari sed ministrare.

Tempore paschali

Act. 6, 1-6	Hos statuerunt ante conspectum Apostolorum, et orantes imposuerunt eis manus.
1 Petri 4, 7b-11	Si quis ministrat, tamquam ex virtute...
Ioan. 12, 24-26	Si quis mihi ministrat, me sequatur.

II. IN ORDINATIONE PRESBYTERI

Series prima

Num 11, 24b-29	Moyses congregans septuaginta viros de senibus Israel, quos stare fecit circa tabernaculum
Eph. 4, 1-3,7,11-13	...in opus ministerii, in aedificationem corporis Christi
Luc. 10, 1-9	Designavit Dominus et alios septuaginta duos
vel Lc. 12, 35-44	Quis est fidelis dispensator et prudens, quem constituit Dominus super familiam suam, ut det illis tritici mensuram?

Series secunda

Ier. 1, 4-9	Ad omnia quae mittam te, ibis
2 Cor. 4,1-2,5-7	Non enim nosmetipsos praedicamus, sed Iesum Christum, nos autem servos vestros per Iesum
Mat. 5, 13-18	Vos estis sal terrae
vel Luc. 22, 24-30	Qui maior est in vobis fiat sicut minor

Tempore paschali

Act. 13, 1-5a	Tunc ieiunantes et orantes imponentesque eis manus, dimiserunt illos
1 Petri 5,1-4	forma facti gregis ex animo.
Ioan. 20, 19-23	Accipite Spiritum Sanctum: quorum remiseritis peccata remittuntur eis
vel Io.15, 15-17	Iam non dicam vos servos, vos autem dixi amicos

III. IN ORDINATIONE EPISCOPI

Extra tempus paschale

Is. 61, 1-3a	Spiritus Domini super me, eo quod unxerit me Dominus, ad annuntiandum mansuetis misit me
2 Cor. 5, 17-21	Deus dedit nobis ministerium reconciliationis... Pro Christo ergo legatione fungimur
Mat. 9,35-10,1	Videns autem turbas, misertus est eis...Et convocatis duodecim discipulis suis, dedit illis potestatem spirituum immundorum
vel Io. 10, 11-16	Ego sum pastor bonus

Tempore paschali

Act. 10, 37-43	Et praecepit nobis praedicare populo, et testificari quia ipse est, qui constitutus est a Deo iudex vivorum et mortuorum
Hebr. 5, 1-6	Christus non semetipsum clarificavit ut pontifex fieret: sed qui locutus est ad eum: Tu es sacerdos
Ioan. 21, 15-17	Pasce oves meas
vel Io. 17,6,14-19	Sanctifica eos in veritate. Sicut tu me mfsisti in mundum, et ego misi eos in mundum

IV. QUANDO ORDINATIO DIACONORUM ET PRESBYTERORUM IN EADEM ACTIONE LITURGICA CONFERTUR

Extra tempus paschale

Ierem. 1, 4-9	Ad omnia quae mittam te, ibis
Eph.4,1-3,7,11-13	...in opus ministerii, in aedificationem corporis Christi
Mat. 20, 25-28	Filius hominis non venit ministrari sed ministrare

Tempore paschali

Act. 13, 1-5a	Tunc ieiunantes et orantes imponentesque eis manus dimiserunt illos
1 Petri 4,7b-11	Si quis loquitur, quasi sermones Dei; si quis ministrat, tamquam ex virtute quam administrat Deus
Ioan. 12, 24-26	Si quis mihi ministrat, me sequatur